

Un citoyen, un vote

Livre vert
sur la réforme
du mode de scrutin

Le ministre d'Etat
à la Réforme électorale
et parlementaire

Robert Burns



Gouvernement
du Québec

Chapitre IV
Trois solutions
possibles

UN CITOYEN, UN VOTE

Livre vert sur la réforme du mode de scrutin

Le ministre d'État
à la Réforme électorale
et parlementaire

Avril 1979

Robert Burns

Conception graphique:
COMMUNIKART INC.

Composition typographique:
COMPÉLEC INC.

Édition réalisée au Service
des publications officielles
par Marcel Gilbert

Dépôt légal — 2e trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-401-00081-X
© Éditeur officiel du Québec 1979

Table des matières

	Page
Liste des tableaux	7
Liste des cartes	7
Introduction	
La réforme électorale: son sens.....	9
Quelques mots de vocabulaire	15
Chapitre I	
Les modes de scrutin: leur but, leur diversité....	19
Chapitre II	
Les limites du mode de scrutin actuel.....	23
• un Parlement peu représentatif.....	28
• des députés peu représentatifs.....	30
• des électeurs mal représentés.....	33
Chapitre III	
Les objectifs de la réforme	35
• la diminution des distorsions.....	37
• la stabilité gouvernementale.....	39
• la représentation régionale.....	43
• la démocratisation des listes.....	47
Chapitre IV	
Trois solutions possibles.....	55
• la représentation proportionnelle régionale	59
• le système mixte (2/3 - 1/3).....	75
• le système mixte allemand.....	87
• les avantages et les désavantages du mode de scrutin actuel et des trois solutions envisagées	101
Conclusion	
La décision appartient aux citoyens.....	111
Brève bibliographie	115

Liste des tableaux

	Page
Tableau I Distorsion entre le pourcentage du vote populaire obtenu et le pourcentage des sièges obtenus par les deux principaux partis politiques du Québec, aux élections de 1936 à 1976.....	29
Tableau II Répartition des députés élus lors des élections de 1970, 1973 et 1976 selon le parti et le pourcentage des votes exprimés qu'ils ont obtenus.....	31
Tableau III Les élections de 1976 selon la représentation proportionnelle régionale modérée (méthode Impériali).....	69
Tableau IV Les élections de 1976 selon la représentation proportionnelle régionale modérée (méthode d'Hondt).....	73
Tableau V Les élections de 1976 selon le système mixte indépendant (2/3 - 1/3).....	84
Tableau VI Les élections de 1976 selon le système mixte allemand.....	98

Liste des cartes

	Page
Carte I Illustration de la variation de la taille d'une circonscription régionale.....	44
Carte II Les élections de 1976 selon la représentation proportionnelle régionale modérée.....	66
Carte III Les élections de 1976 selon le système mixte indépendant (2/3 - 1/3).....	82
Carte IV Les élections de 1976 selon le système mixte allemand.....	94
Carte V Les élections de 1976 dans la région de l'Estrie selon chacune des solutions proposées.....	109

Introduction
La réforme électorale:
son sens

Introduction

La réforme électorale: son sens

Le 26 novembre 1976, lorsque le nouveau cabinet était présenté à la population, une modification importante à la structure traditionnelle du Conseil des ministres voyait en même temps le jour: la création des postes de ministres d'État, reliés directement au Conseil exécutif, sans être affectés directement à un ministère sectoriel spécifique. Ce n'est pas par hasard que l'un de ces cinq ministres d'État se voyait assigner la tâche de veiller à la réforme électorale et parlementaire, avec le mandat spécifique de proposer à court, à moyen et à long termes des solutions qui devraient amener des conditions plus favorables à un meilleur exercice de la démocratie au Québec, assainir les moeurs politiques et rapprocher davantage la population des centres de décision gouvernementaux. Cela énonçait concrètement l'engagement du nouveau gouvernement de ne pas se contenter, dans les domaines électoral et parlementaire en particulier, de vaines promesses ne menant qu'à des études stériles vouées à l'avance à s'empoussiérer sur des tablettes; cela démontrait surtout le désir du gouvernement d'agir dans ces domaines, dès son premier mandat, en conformité des propositions et des critiques qu'il avait formulées alors qu'il siégeait sur les banquettes de l'Opposition, au risque de se faire juger très sévèrement s'il ne « livrait pas la marchandise ».

Déjà, le 26 août 1977, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la première mesure importante dans le cadre de ces réformes, le projet de loi numéro 2, dont l'appellation démontrait assez éloquemment la priorité que le gouvernement accordait à ce qui était appelé à devenir la Loi régissant le financement des partis politiques. (Lois du Québec, 1977, ch. 11).

Ainsi prenaient forme, moins d'un an après la constitution du nouveau gouvernement, les dispositions législatives visant à ce que les caisses électorales des partis politiques se constituent au grand jour. La mesure que contient cette loi à l'effet de ne permettre qu'aux seuls citoyens-électeurs de contribuer

aux caisses électorales laissait déjà percevoir l'idéologie de base qui influencerait l'ensemble de la réforme électorale: celle qui, tout en tenant compte des justes intérêts et des droits des partis et des hommes politiques, énonce clairement que la législation électorale doit d'abord être conçue en fonction des droits des électeurs.

Au cours de l'année suivante, une seconde loi, de portée majeure, parrainée par le ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, était adoptée en juin 1978, la Loi sur la consultation populaire; elle mettait sur pied la mécanique qui devra régir tout référendum tenu à l'échelle du Québec. À nouveau, la primauté des droits de l'électeur y était affirmée en lui assurant d'être le mieux informé possible, par l'entremise des comités nationaux dont la mise en place vise à assurer l'égalité des chances entre les différentes thèses qui peuvent s'opposer lors d'un référendum, par l'assistance financière sur une base égale que l'État peut accorder à chacun des comités et par la limite des dépenses qui leur est imposée.

C'est dans le même esprit de reconnaissance de la primauté des droits des électeurs que l'Assemblée nationale adoptait, en juin 1978, le projet de loi numéro 44 qui étendait les dispositions de la Loi régissant le financement des partis politiques aux municipalités de 100 000 habitants et plus pour les élections de novembre 1978.

Enfin, la télédiffusion des débats de l'Assemblée nationale constitue non seulement une pièce maîtresse de la réforme parlementaire, mais vise également à rendre accessible à tous les Québécois une information directe sur le déroulement du travail législatif et parlementaire de leurs représentants.

L'adoption de ces mesures législatives voulait combler des lacunes de notre droit électoral dans les cas où il est apparu urgent de légiférer, même avant de soumettre un projet global de réforme

électorale. Après plus d'un an et demi de recherches et d'études au Secrétariat général du Conseil exécutif et au cabinet du ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, nous en sommes rendus à ce stade de nos travaux où nous serons en mesure de soumettre à l'Assemblée nationale plusieurs projets de loi concrétisant cette réforme: refonte complète de la loi électorale qui a besoin d'être reformulée selon des concepts plus adaptés à l'exercice d'une saine démocratie et dans un langage plus simple et rajeuni; création d'une véritable liste électorale unique par la mise sur pied d'un registre des électeurs sous l'autorité du Directeur général des élections et dont l'application pratique pourrait avoir des effets tant au niveau québécois qu'au niveau municipal; réexamen de la structure et des mécanismes de fonctionnement de la Commission permanente de réforme des districts électoraux; mise en place d'une nouvelle structure unifiée pour administrer l'ensemble du droit électoral qui pourrait être réuni dans un code électoral. Chacun de ces éléments d'une réforme électorale pourra à plus ou moins brève échéance, selon les cas, être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Pourquoi un Livre vert?

Cependant, le lecteur se sera sans doute rendu compte qu'à la mosaïque sommairement évoquée plus haut, il manque une pièce d'importance: la réforme du mode de scrutin. En effet, doit-on rappeler que le programme du parti politique qui forme le présent gouvernement préconise l'introduction dans notre mode de scrutin actuel d'un élément de représentation à l'Assemblée nationale qui tienne compte de la proportion des votes exprimés en faveur de chaque parti politique et non seulement du nombre de députés qu'il a fait élire dans chacune des circonscriptions électorales du Québec. C'est d'ailleurs à partir de cette proposition que, depuis plus d'un an, nous scrutons toutes les hypothèses et toutes les conséquences de l'introduction dans

notre système électoral d'un mode de représentation basé sur la proportion des votes exprimés.

Disons au départ que celui qui examine d'assez près le système uninominal à un tour (un seul vote en faveur d'un seul candidat dans une circonscription électorale déterminée) constatera des distorsions très importantes entre le pourcentage de sièges détenus par un parti à l'Assemblée nationale et la proportion du suffrage populaire que ce même parti a recueillie. Dans certains cas, la distorsion a pu atteindre 38,1%. Considéré du point de vue de l'électeur, ce système comporte de nombreuses injustices et suscite de nombreuses frustrations. On peut imaginer en effet les réactions de la majorité des électeurs qui, en 1966, se voyait représentée par une minorité de députés ou encore de 30,2% de la population qui n'ont fait élire, en 1973, que 5,5% de l'Assemblée nationale.

Bien sûr, le Conseil des ministres qui m'a donné le mandat de consulter la population du Québec par l'entremise du présent livre vert a été en mesure de faire ces mêmes constatations. Il s'ensuivrait donc normalement qu'au lieu de procéder par voie de livre vert, nous aurions dû déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi apportant une solution immédiate à cette situation. Malheureusement, le problème n'est pas aussi simple. Plusieurs facteurs militent en faveur de la plus vaste consultation possible avant de légiférer sur ce sujet, mais je me limiterai à n'en soumettre que les deux principaux.

1. Il faut reconnaître que le fait de changer de façon significative le mode de scrutin équivaut à modifier les habitudes électorales des citoyens. Ces derniers, au Québec, ont été habitués au système électoral actuel et, en ce sens, le livre vert a sans doute, en plus de sa vocation d'information et de consultation, une vocation éducative. À ce titre, il sera nécessaire pour le gouvernement de savoir si les systèmes discutés dans ce document peuvent être facilement assimilés

par l'électeur; car enfin, c'est lui qui aura à utiliser le mode de scrutin qui sera retenu. Une réforme qui ne collerait pas à cette réalité serait totalement désincarnée et raterait complètement son but.

2. Le grand nombre de variantes que présente l'utilisation du mode de scrutin proportionnel est un autre de ces facteurs qui donnent à réfléchir. Contrairement à une croyance assez généralisée, la majorité des démocraties occidentales utilise le système proportionnel. C'est presque exclusivement dans les systèmes électoraux d'inspiration britannique et aux États-Unis que l'on retrouve le système uninominal à un tour; les modèles ne manquent point. Que ce soit l'État d'Israël qui utilise la représentation proportionnelle totale ou encore la République fédérale d'Allemagne qui a recours à un vote exprimé par circonscription électorale, doublé d'un vote pour un parti spécifique, en passant par toute la gamme des pays scandinaves, l'amateur peut y trouver un grand choix. Même en Allemagne fédérale, les systèmes varient selon que l'on parle de l'élection au Bundestag (état fédéral) ou de certains länder (provinces) comme la Bavière ou la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Or, nous croyons qu'un système électoral est tout comme un vêtement fait sur mesure. Il ne s'importe pas tel quel: il doit être adapté au pays qui l'utilise et surtout répondre à l'attente de la population, à son désir d'être représentée le mieux possible selon ses aspirations et ses besoins propres. Il devient dès lors particulièrement important que les Québécois soient consultés avant de modifier en profondeur les structures électorales. Nier ce droit des Québécois équivaudrait à renier la motivation fondamentale de la réforme: le droit électoral doit d'abord être *un droit d'électeurs et non un droit de politiciens*.

Plusieurs autres raisons pourraient être avancées en faveur d'une consultation de la population comme

préalable à une action législative spécifique, mais je crois qu'on aura compris, pour les deux raisons exprimées ci-haut, la cohérence de la démarche avec le sens que nous entendons donner à l'ensemble de la réforme.

Les solutions

Dans le présent livre vert, le lecteur reconnaîtra que nous nous sommes limités à un examen du système actuel et de trois solutions possibles dans l'optique d'une réforme de ce même système. Il est bien évident qu'il était matériellement impossible d'évoquer toutes les possibilités que comporte le mode de scrutin proportionnel. Il nous a donc fallu en privilégier certaines: celle, à toutes fins pratiques, que l'on retrouve dans le programme électoral du Parti Québécois; celle qui est utilisée lors des élections du Bundestag en République fédérale d'Allemagne depuis plus de 30 ans; celle, enfin, qui a été préconisée par le politologue québécois, monsieur Vincent Lemieux.

L'équipe qui a travaillé avec moi aux diverses étapes qui ont précédé la présente publication ainsi qu'à la rédaction des différents textes qui suivent en est arrivée à la conclusion que les trois options offertes dans ce livre vert représentent des solutions-types. À chacune de ces options, peut venir se greffer une infinité de modalités qui ne manqueront pas, j'en suis sûr, de nous être soumises au cours de la tournée de consultation que nous entreprendrons bientôt. Je tiens donc à rassurer tout citoyen ou groupe intéressé que la présentation de ces trois solutions ne constitue pas une fin de non-recevoir à toute autre proposition que celles qui sont présentées ici. Bien au contraire, je serai heureux de bénéficier du fruit de la réflexion de nos concitoyens.

Malgré les aspects hautement techniques, parfois même hermétiques, que soulève nécessairement toute discussion relative au droit électoral, et c'est

encore plus vrai dans le cas du mode de scrutin, je suis convaincu que la consultation qui s'amorce aujourd'hui permettra à tous une réflexion créatrice qui mettra à profit l'imagination des Québécois et surtout qui leur laissera l'espoir de la mise au monde d'un *mode de scrutin plus juste et plus en harmonie avec le Québec des années-80.*

Quelques mots de vocabulaire

Comme chacun sait, le vocabulaire de la science politique n'est pas toujours accessible à la majorité des citoyens que la « chose politique » intéresse. Il serait certainement désirable que les gens de science politique fassent l'effort de rendre davantage compréhensibles des notions qui se rapportent à un aspect aussi fondamental de la vie de tous les jours de leurs concitoyens du Québec. Par contre, on ne peut non plus refuser à une science, fût-elle une science sociale, de recourir à une certaine rigueur de vocabulaire sans laquelle elle arriverait difficilement à élaborer des définitions cohérentes, des explications valables dans le temps, etc. Il n'y aurait pas d'analyses possibles ni, si cela existe, de « lois » du comportement politique ou électoral, si on ne pouvait recourir à certaines définitions-clés qui conservent pour tout le monde, au moins pour un certain temps, essentiellement la même signification. Le vocabulaire sommaire qui suit vise d'abord à faciliter la cohérence du débat public en permettant à chacun de mieux comprendre et d'être mieux compris.

Nous ne cacherons pas non plus que ce lexique sommaire poursuit bien modestement un autre but. C'est celui de contribuer à persuader tout le monde que le peuple a conscience et manifeste de l'intérêt pour les débats concernant les institutions politiques. Nous croyons en effet que, si le vocabulaire technique de la science politique n'est pas l'apanage du grand nombre le débat politique sur nos institutions se poursuit depuis toujours, parfois passionnément, en langue populaire. À titre d'exemples seulement, pensons à ceux-ci. Chacun s'est demandé en 1966 comment il se fait que le Parti libéral a fini en tête mais que c'est l'Union nationale qui a gagné les élections. En 1970, au moins 24% des électeurs se sont interrogés sur un système où le quart des électeurs a appuyé un parti mais où il a suffi d'un quartier dans une circonscription pour défaire le chef de ce parti. Personne ne mettra en doute qu'en 1973, la répartition des sièges à

l'Assemblée nationale en deux groupes, 102 contre 6, a abondamment nourri les conversations. Tout citoyen a un jour « gagné » ou « perdu » ses élections et s'est demandé pour quelle raison on a un système où le député qui le représente peut défendre des convictions contraires aux siennes même quand les siennes sont partagées par la majorité des gens de la circonscription. Beaucoup de Québécois se sont déjà demandé pourquoi le Premier ministre n'est pas élu par l'ensemble de la population. La plupart des Québécois ont examiné une carte électorale et se sont demandé d'où ça vient et pourquoi ça change tout le temps.

On pourrait donner une longue liste de ce genre d'exemples. Les quelques définitions qui suivent n'offrent pas de réponse aux questions. Le reste du texte tentera de jouer ce rôle en partie. Mais ce vocabulaire sommaire contribuera, nous l'espérons, à convaincre beaucoup de Québécois que le débat qui se poursuit depuis toujours en milieu fermé et dans une langue apparemment savante, ce débat ils le poursuivent eux-mêmes depuis toujours, dans leur langue à eux. Cette conscience étant acquise, peut-être accepteront-ils davantage de participer activement à un débat qui touche à leurs droits les plus fondamentaux.

scrutin

signifie tout simplement « le vote ». Le jour du scrutin, c'est le jour du vote.

mode de scrutin

c'est la façon de voter. Plus techniquement, un mode de scrutin est l'ensemble des règles qui déterminent une manière de voter. Il y a dans le monde démocratique bien des manières différentes de voter. Au Québec, on utilise le mode de scrutin anglais,

appelé techniquement « scrutin majoritaire uninominal à un seul tour » (voir plus bas).

majoritaire

est majoritaire, au plan électoral, le candidat qui a obtenu le plus de votes, ou encore le parti qui a obtenu le plus de sièges. Ce mot en apparence simple a deux sens importants. Ou bien il exprime tout simplement le fait « d'en avoir plus » que les autres, et alors on devrait dire « pluralité » au lieu de majorité, ou encore « majorité relative ». Quand il exprime le fait que celui qui « en a plus » en a au minimum la moitié plus un, ou 50% plus 1, il serait plus précis de dire « majorité absolue ». Malheureusement, de façon générale, le mot « majorité » est utilisé dans les deux sens indifféremment et la précision est apportée par le contexte. Aux fins de ce document, il est important de retenir que le mode de scrutin majoritaire est en réalité toujours un mode de scrutin « pluralitaire », ou à majorité relative, ou encore qui n'exige pas qu'on obtienne la majorité absolue.

uninominal

selon Larousse: qui ne contient qu'un seul nom, qui n'indique qu'un seul nom. Dans le scrutin que nous utilisons présentement au Québec, un seul candidat peut être choisi par l'électeur de la circonscription et un seul élu émerge de l'ensemble des candidats. Nous avons ainsi 110 circonscriptions élisant chacune un seul député, donc 110 députés. C'est le scrutin uninominal.

plurinominal

qui contient plusieurs noms ou qui indique plusieurs noms. Beaucoup de modes de scrutin, y compris tous ceux basés sur la représentation proportionnelle, permettent à l'électeur de faire plusieurs choix de

candidats; dans ce type de scrutin, la circonscription élit plus d'un député. Ainsi, par exemple, si dans la ville de Laval, au lieu d'élire trois députés, chacun dans sa circonscription différente, l'ensemble des électeurs de Laval se donnait trois députés, cela s'appellerait un scrutin plurinominal ou, plus fréquemment, un scrutin de liste (voir « liste » plus bas).

représentation proportionnelle

caractérise l'ensemble des modes de scrutin qui cherchent à attribuer à chaque parti politique au Parlement un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages exprimés en faveur de ce parti aux élections. Ainsi, si le Parlement contient 100 sièges, et les trois partis politiques bleu, blanc et rouge reçoivent respectivement 50%, 40% et 10% du vote populaire, le mode de scrutin par représentation proportionnelle cherchera à attribuer 50 sièges au Parti bleu, 40 sièges au Parti blanc et 10 sièges au Parti rouge.

liste

énumération des noms des candidats. La liste des candidats c'est, plus précisément mais tout simplement, la liste des noms des candidats. Dans les systèmes à base proportionnelle, chaque parti présente dans chaque circonscription une liste de plusieurs candidats, sans quoi il ne pourrait y avoir de distribution proportionnelle. Le scrutin avec représentation proportionnelle s'appelle souvent, plus simplement, le scrutin de liste. On peut aussi dire scrutin plurinominal, mais l'expression est plus technique et pas souvent utilisée.

distorsion

c'est la différence entre le pourcentage des suffrages populaires qu'un parti a reçu et le pourcentage

de sièges qu'il obtient à l'Assemblée. Aux élections générales du 15 novembre 1976, par exemple, le Parti Québécois a obtenu 41,4% des suffrages populaires. Il a par contre remporté 71 des 110 sièges à l'Assemblée, soit 64,6%. La différence entre 64,6% et 41,4%, soit 23,2%, constitue la distorsion, dans ce cas-ci, favorable au Parti Québécois. Inversement, le Parti libéral, aux mêmes élections, a obtenu 33,8% du vote populaire et 23,6% des sièges, soit 26 sur 110. La distorsion, cette fois défavorable, est de 10,2%, soit la différence entre 33,8% et 23,6%.

représentativité

c'est l'inverse de la distorsion. Un mode de scrutin est parfaitement représentatif quand la répartition des suffrages exprimés se traduit fidèlement dans la répartition des sièges, c'est-à-dire quand un parti qui a recueilli 48% du vote des électeurs, recueille 48% des sièges de l'Assemblée.

mixte

un système électoral est mixte quand il utilise plus d'un mode de scrutin à la fois. La « mixité » la plus fréquente est celle qui allie le scrutin majoritaire avec le scrutin par représentation proportionnelle. La République fédérale d'Allemagne est le cas le plus cité de système mixte.

Chapitre I
Les modes de scrutin:
leur but, leur diversité

Chapitre I

Les modes de scrutin: leur but, leur diversité

En démocratie, le droit le plus fondamental du citoyen est de prendre les décisions politiques. *En démocratie directe*, c'est l'ensemble des citoyens qui prend, par un vote majoritaire, chacune des décisions; cependant ce système n'est possible concrètement que pour des populations peu nombreuses et sur une petite échelle, ce qui n'est pas compatible avec la taille et la complexité des sociétés modernes. *En démocratie représentative*, comme nous la vivons au Québec, l'ensemble des citoyens délègue son pouvoir de décision à une assemblée représentative que nous appelons l'Assemblée nationale. Cette délégation de pouvoir est réalisée à travers l'élection des membres de l'Assemblée nationale par l'ensemble des citoyens. À son tour, l'Assemblée confie au chef du parti majoritaire la responsabilité d'administrer quotidiennement le Québec jusqu'au moment où les citoyens seront de nouveau appelés à élire leurs représentants. En somme, notre système démocratique repose, par ordre d'importance, sur:

- **le citoyen**, qui est le propriétaire du pouvoir politique de décider;
- **l'Assemblée**, qui est le récipiendaire du pouvoir délégué de décider;
- **le Gouvernement**, qui est l'administrateur, au jour le jour, du pouvoir que l'Assemblée s'est vu déléguer par les citoyens.

Le *mode de scrutin* constitue tout simplement la méthode ou le système par lequel le citoyen élit ses représentants et donc finalement se donne un gouvernement. Tout mode de scrutin doit donc posséder deux caractéristiques fondamentales:

- ✓ **la fidélité**: qui garantit que les élus sont véritablement représentatifs des électeurs;

— l'efficacité: qui garantit que les élus peuvent véritablement exercer le pouvoir qui leur a été délégué.

Contrairement à ce qu'on est parfois porté à penser, il existe, à travers le monde, une variété très grande de modes de scrutin. Cependant, quant à leurs caractéristiques fondamentales, on peut classer les modes de scrutin en trois grands systèmes:

— le scrutin majoritaire

— le scrutin par représentation proportionnelle

— le scrutin mixte

Nous verrons en cours de route le fonctionnement particulier de chacun de ces trois systèmes. Cependant, pour aider à conserver à l'esprit la dimension très concrète d'une discussion sur les modes de scrutin, disons que, de façon générale:

• le scrutin majoritaire à un tour provient de l'Angleterre où il est toujours utilisé; il n'est utilisé ailleurs que dans les pays anglophones ou dans ceux qui ont été politiquement reliés à l'Angleterre, dont:

— le Canada et chacune des dix provinces

— les États-Unis, sauf pour l'élection du Président

— la Nouvelle-Zélande

— l'Australie et ses six États, mais non pas pour les Sénateurs qui sont élus à la représentation proportionnelle.

• le scrutin par représentation proportionnelle est utilisé, selon des variantes, dans les pays suivants:

— la Suède, la Norvège, le Danemark, la Finlande

— la Hollande, la Belgique, le Luxembourg

— la Suisse, l'Autriche

— l'Espagne, le Portugal, l'Italie

— l'Irlande

— Israël

• le système mixte est utilisé de façon différente dans chaque cas par:

— la République fédérale d'Allemagne

— le Japon

— l'Islande

Chapitre II

Les limites du mode de scrutin actuel

Chapitre II

Les limites du mode de scrutin actuel

Le système de vote utilisé au Québec, depuis que des élections y ont lieu, est le « scrutin majoritaire uninominal à un tour ». Ce nom, à première vue barbare et compliqué, correspond en réalité à un système assez simple. En une phrase, cela signifie que l'élection comme député (scrutin) est assurée au candidat qui a obtenu le plus de voix (majoritaire) alors qu'il n'y a qu'une seule personne à élire (uninominal) dans une unique opération de vote (un tour). Au Québec concrètement, puisqu'il y a cent dix (110) sièges à l'Assemblée nationale, il y aura cent dix circonscriptions, chacune élisant un seul député (uninominal), par un seul vote au cours d'une seule journée de scrutin (un tour), et est déclaré élu, parmi les candidats dans chaque circonscription, celui qui a obtenu le plus de votes (majoritaire).

←
La principale limite de ce mode de scrutin — appelé généralement le « scrutin anglais » — vient de l'effet combiné du *tour unique* et de la *majorité relative*. Ainsi puisque le scrutin ou élection se déroule en une seule journée et qu'ainsi l'électeur ne vote qu'une seule fois pour un seul candidat, on ne peut exiger que le candidat élu ait obtenu la *majorité absolue* (50% + 1) des votes. On doit, au contraire, accepter au départ que le candidat élu n'ait obtenu que la *majorité relative* des votes, c'est-à-dire la pluralité des votes, en d'autres termes, plus de votes que les autres candidats. Donc, quand il n'y a que deux candidats en présence, l'un aura forcément la majorité absolue à moins qu'il n'y ait égalité, ce qui est extrêmement rare. Mais dès qu'il y a trois candidats ou plus, il est fort possible et très courant que le candidat qui a obtenu le plus de votes n'ait quand même pas obtenu le vote de la majorité absolue des électeurs. Depuis 1966 particulièrement, cette situation se présente fréquemment au Québec.

Exemples du jeu des majorités simples

- Aux élections de 1970, 26% seulement des députés avaient obtenu plus de 50% du vote exprimé, alors que 32,4% des députés élus avaient obtenu moins de 40% du vote exprimé.

- En 1970, deux députés ont été élus avec moins de 30% du suffrage exprimé.
- En 1976, 69% des députés élus l'ont été avec moins de 50% des votes.
- Depuis 1970, 190 des 328 députés élus, soit près de 58%, ont représenté moins de 50% des électeurs qui se sont prévalus de leur droit de vote.

Ainsi pour prendre un exemple extrême, dans la circonscription d'Arc-en-ciel, il y a trois candidats: A. Leblanc, B. Legris, C. Lebrun. A. Leblanc obtient 33,4% des voix, B. Legris 33,3% et C. Lebrun 33,3%. En vertu de la règle majoritaire, A. Leblanc est déclaré élu. Dans la circonscription voisine de Floralie, il y a deux candidats, A. Larose et B. Latulippe; A. Larose obtient 60% du vote, B. Latulippe obtient 40%; A. Larose est déclaré élu. Nous sommes en présence de deux députés élus dans le même système, qui iront siéger au même titre à l'Assemblée, mais qui, en réalité, ne signifient pas politiquement la même chose. A. Larose a obtenu la majorité absolue des voix (50% + 1) et représente clairement la majorité absolue de ses électeurs. Au contraire, A. Leblanc a reçu 33,4% des suffrages; c'est dire que 66,6% des électeurs de la circonscription d'Arc-en-ciel n'ont pas voté pour lui; ils ont, à l'inverse, voté clairement contre lui; mais en divisant leur vote, 33,3% à B. Legris et 33,3% à C. Lebrun, ils ont permis l'élection de A. Leblanc. Celui-ci ira à l'Assemblée nationale au nom de l'ensemble des électeurs de la circonscription d'Arc-en-ciel, alors que 66,6% ou deux tiers des électeurs auraient préféré être représentés par quelqu'un d'autre.

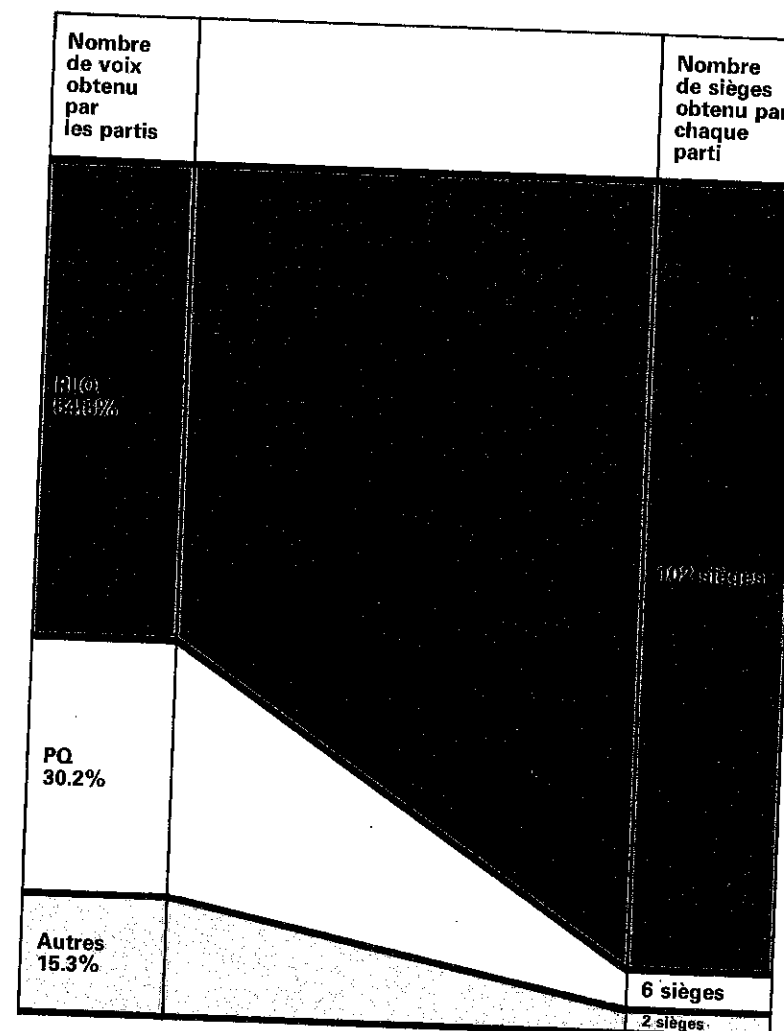
On comprendra facilement que ce mode de scrutin introduit une *distorsion* purement mathématique, presque inévitable à partir du moment où il y a en présence au moins trois candidats. On comprendra aussi que ce type de distorsion est facilement augmenté par les partis politiques qui, pour « diviser le vote », présentent un troisième, quatrième ou cin-

quième candidat, soit pour arriver à gagner eux-mêmes par une majorité très faible, soit encore pour empêcher que le candidat de leur principal adversaire ne soit élu. Et comme, de toute façon, nous ne sommes plus depuis des années, au Québec, en régime de deux partis, mais bien de trois, quatre ou cinq partis, la distorsion dans la circonscription d'Arc-en-ciel se reproduit dans un grand nombre de circonscriptions, avec finalement comme effet qu'à l'Assemblée nationale, il siège plus de députés auxquels la majorité réelle de leurs électeurs est opposée qu'il ne siège de députés appuyés par la majorité réelle de leurs électeurs. Et si on additionne les députés par parti, on arrive à découvrir que plus souvent qu'autrement, les gouvernements eux-mêmes, de chacun des partis successivement, ont *plus d'opposition populaire que de soutien populaire*! Ce mode de scrutin pourrait même permettre à un parti qui a obtenu 51% du vote dans chacune des circonscriptions de représenter seul à l'Assemblée nationale l'ensemble des électeurs. C'est dire qu'en dépit de l'expression claire de la volonté des électeurs, le mode de scrutin introduit une déformation ou une distorsion. Cette distorsion de la représentativité est constituée par la différence entre le pourcentage des suffrages accordés par les électeurs à un parti et le pourcentage des sièges que ce parti occupera à l'Assemblée. La différence entre les deux — ou distorsion — est causée par le mode de scrutin lui-même. On ne peut pas à la fois éliminer cette distorsion de la volonté populaire et maintenir le scrutin majoritaire uninominal à un tour. En maintenant intact le mode de scrutin actuel, on maintient nécessairement, dans les faits, au minimum:

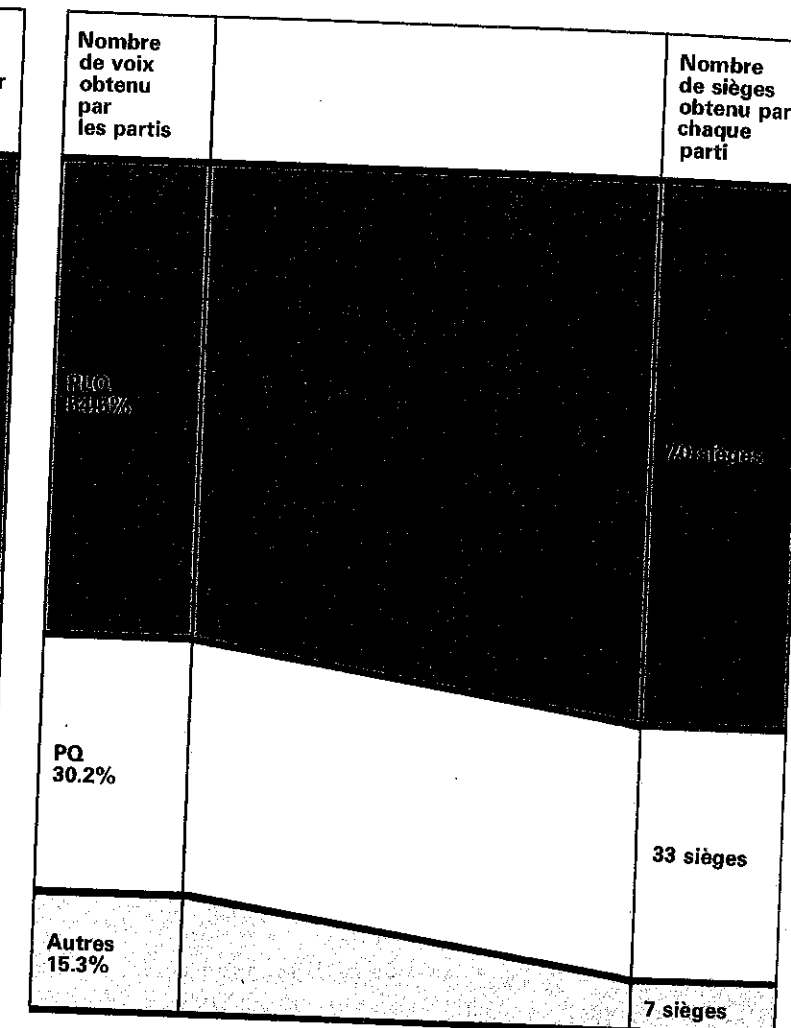
- un Parlement peu représentatif
- des députés peu représentatifs
- des électeurs mal représentés.

Les élections de 1973

Selon le mode de scrutin actuel



Selon la représentation proportionnelle régionale modérée



Un Parlement peu représentatif

En examinant le tableau I, on peut facilement tirer un certain nombre de conclusions importantes.

- (1) *Il y a distorsion* entre le pourcentage des votes accordés par les électeurs aux partis et le pourcentage des sièges que le mode de scrutin attribue aux partis, à toutes les élections, sans aucune exception, de 1936 à 1976.
- (2) *La distorsion moyenne* pour les douze élections générales de 1936 à 1976, est de 21,7% dans les cas de surreprésentation et de 15,4% dans les cas de sous-représentation.
- (3) Le système peut aller jusqu'à attribuer la majorité absolue des sièges, donc le pouvoir, non pas au parti que la population a favorisé, mais au second parti! Ainsi l'Union nationale, en 1966, s'est retrouvé à 6,3% du vote derrière le Parti libéral mais n'en a pas moins obtenu, par l'effet combiné du mode de scrutin et de la répartition des circonscriptions, la majorité absolue des sièges à l'Assemblée.
- (4) Pour favoriser la stabilité gouvernementale, on peut imaginer qu'il est bon que le parti qui termine premier jouisse d'une légère surreprésentation. Mais dès le moment où le premier parti a à peine dépassé le seuil de la majorité populaire, le mode de scrutin lui attribue des majorités démesurées à l'Assemblée. Ainsi en 1973, avec 54,7% d'appui populaire, le Parti libéral a remporté 102 sièges contre 6 pour le second parti, sur un total de 110. De la même façon, en 1948, l'Union nationale, avec à peine 51% du vote, gagna 82 sièges contre 8 pour son principal adversaire, sur un total de 92.
- (5) Si le parti le plus fort est abusivement favorisé par le mode de scrutin, le second parti inversement est abusivement pénalisé. En 1956, alors qu'il avait l'appui de près de la moitié des électeurs (44,5%), le Parti libéral n'obtenait que 19 des 93 sièges de l'Assemblée. En 1973, avec un appui populaire de 30,2%, le Parti Québécois a obtenu 6 des 110 sièges!
- (6) Même dans sa distribution abusive de primes et de pénalisations, le scrutin anglais est hautement imprévisible. Alors que 41,4% des voix en 1976 donnait au Parti Québécois 71 sièges sur 110, le total presque identique de 41,8% du vote donnait au Parti libéral, en 1936, 14 sièges sur 90! Et cela demeure vrai pour un même parti: le Parti libéral a obtenu, en 1956, 19 sièges sur 93 avec 44,5% des voix, alors que 45,5% du vote, en 1970, lui donnait 72 sièges sur 108.
- (7) Pour un même parti, sur une très courte période de temps, la moindre variation du vote populaire peut produire, à cause du mode de scrutin, des effets disproportionnés. Des élections de 1962 aux suivantes, en 1966, l'Union nationale a perdu 1,2% de son soutien populaire mais n'en a pas moins gagné 24 sièges et est passé de l'opposition au pouvoir! Avec exactement la même baisse de soutien populaire, soit 1,2%, entre 1944 et 1948, le Parti libéral a, au contraire, perdu 29 sièges et a failli disparaître.
- (8) Nous n'avons cité en exemple que les partis qui se classent premier et second. Le sort des tiers partis est plus désastreux encore.

Tableau I
Un Parlement peu représentatif
Distorsion entre le pourcentage du vote populaire obtenu et le pourcentage des sièges obtenus
par les deux principaux partis politiques du Québec, aux élections de 1936 à 1976

	nombre de sièges remportés	% des voix	% des sièges	distorsion
1936: Lib.	14	41,8	15,6	-26,2
U.N.	76	57,5	84,4	26,9
1939: Lib.	70	54,2	81,4	27,2
U.N.	15	39,2	17,4	-21,8
1944: Lib.	37	39,5	40,3	0,8
U.N.	48	35,8	52,8	17,0
1948: Lib.	8	38,3	8,7	-29,6
U.N.	82	51,0	89,1	38,1
1952: Lib.	23	46,0	25,0	-21,0
U.N.	68	51,5	73,8	22,3
1956: Lib.	19	44,5	21,5	-23,0
U.N.	73	52,0	77,4	25,4
1960: Lib.	51	51,3	53,7	2,4
U.N.	43	46,6	45,2	- 1,4
1962: Lib.	62	56,4	64,1	7,7
U.N.	32	42,1	32,6	- 9,5
1966: Lib.	50	47,2	46,3	- 0,9
U.N.	56	40,9	51,9	11,0
1970: Lib.	72	45,5	67,0	21,5
P.Q.	7	23,5	6,0	-17,5
1973: Lib.	102	54,7	92,7	38,0
P.Q.	6	30,2	5,5	-24,7
1976: Lib.	26	33,8	23,6	-10,2
P.Q.	71	41,4	64,6	23,2

Sous-représentation moyenne: -15,4%; Surreprésentation moyenne: 21,7%

Des députés peu représentatifs

Le scrutin majoritaire est appelé par les Anglais le système du « first past the post » ou « winner takes all » à cause, comme nous l'avons vu, de l'aspect *majorité relative*, c'est-à-dire que la victoire va au candidat qui a recueilli le plus de votes indépendamment de ce que ce total de votes représente ou non la majorité des électeurs. La notion même de « gagner » ou de « perdre » change avec chaque circonscription. À titre d'exemple, aux élections québécoises du 8 août 1944, le candidat du Parti C.C.F. dans la circonscription de Rouyn-Noranda a été élu avec 2 100 voix, c'est-à-dire 20,7% des suffrages exprimés. À ces élections, le candidat du Bloc populaire recueillait 1 850 votes, celui du Parti libéral 1 753, celui de l'Union nationale 1 643, celui du Crédit social 1 411 voix, tandis que trois indépendants se partageaient 1 329 voix. Le soir de ces élections, les électeurs de Rouyn-Noranda se retrouvaient donc, pour quatre ans, avec un député que 2 100 d'entre eux avaient choisi et que 7 986 d'entre eux avaient rejeté.

Les partis politiques, qui fournissent la quasi-totalité des candidats aux élections, connaissent bien sûr la règle de la majorité relative et la façon de s'en servir. Les partis savent surtout que *gagner des élections, avec le mode de scrutin qu'on utilise, c'est gagner des sièges, non pas une majorité populaire*. On peut dire que chaque siège comporte un « coût » en termes du nombre de votes qu'il a été nécessaire à un parti de recueillir pour gagner. On obtient ce « coût » en divisant le total des suffrages qu'un parti a obtenus par le nombre de sièges qu'il a obtenus. À titre d'exemple, aux élections générales de 1976, le Parti Québécois a obtenu un total de près de 1 107 000 voix et un total de 71 sièges: 1 107 000 divisé par 71 donne, en chiffres ronds, 19 500 voix. Ainsi on dit qu'aux élections de 1976, chaque siège gagné par le Parti Québécois lui a nécessité 19 500 votes. En comparant ces « coûts » entre partis, ou pour le même parti à des moments différents, on

prend conscience de façon plus aiguë encore des limites du mode de scrutin actuel:

- pour le Parti libéral, le coût d'un siège a été en 1970 de 18 000 votes en 1973 de 16 000 votes en 1976 de 43 600 votes
- pour le Parti Québécois, le coût d'un siège a été en 1970 de 92 000 votes en 1973 de 148 000 votes en 1976 de 19 500 votes
- l'Union nationale obtenait 1 siège avec 33 000 votes en 1970, mais en 1973, 146 000 votes le laissaient sans représentation à l'Assemblée nationale. Enfin en 1976, l'Union nationale remportait un siège pour chaque bloc de 55 600 électeurs.

Nombre d'électeurs nécessaire à chaque parti pour obtenir un siège lors des élections de 1970, 1973 et 1976

Partis	1970	1973	1976
PLQ	18 000	16 000	43 600
PQ	92 000	148 000	19 500
UN	33 000	—	55 600
RC	28 000	147 000	155 000

Le coût d'un siège peut s'exprimer différemment. Ainsi,

- en 1970, il fallait 5,1 fois plus d'électeurs pour élire un candidat du Parti Québécois que pour élire un candidat libéral;
- en 1973, il fallait 9,4 fois plus d'électeurs pour élire un candidat du Parti Québécois que pour élire un candidat libéral;

- en 1976, il fallait 2,8 fois plus d'électeurs pour élire un candidat libéral que pour élire un candidat du Parti Québécois.

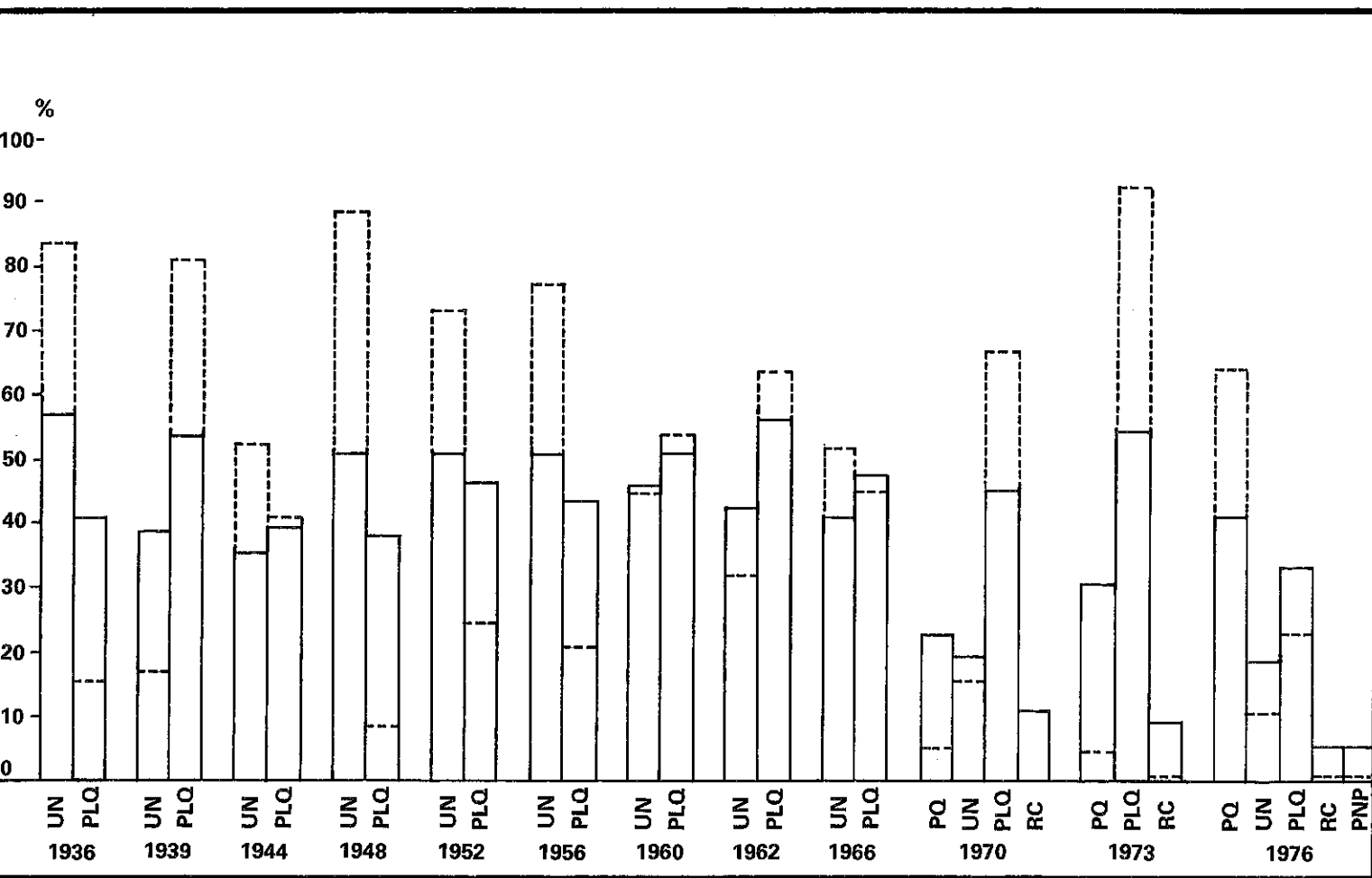
Enfin, il est certain qu'on doit s'interroger sérieusement sur la *représentativité* de chaque député élu à l'Assemblée nationale. Qu'un seul député à l'Assemblée soit le porte-parole choisi par une minorité de sa circonscription, voilà qui devrait porter à réfléchir. Or ceci, en pratique, n'est pas l'exception, mais la règle!

Tableau II
Des députés peu représentatifs
Répartition des députés élus lors des élections de 1970, 1973 et 1976 selon le parti et le pourcentage des votes exprimés qu'ils ont obtenus

Années d'élections	Partis	Nombre de députés élus				Total
		plus de 50% du vote exprimé	entre 40% et 50% du vote exprimé	entre 30% et 40% du vote exprimé	entre 20% et 30% du vote exprimé	
1970	P.L.Q.	26	28	17	1	72
	P.Q.	—	6	1	—	7
	R.C.	1	2	8	—	11
	U.N.	1	9	7	1	18
1973	P.L.Q.	71	27	4	—	102
	P.Q.	5	1	—	—	6
	R.C.	—	2	—	—	2
1976	P.L.Q.	4	13	9	—	26
	P.Q.	28	29	14	—	71
	U.N.	1	4	6	—	11
	R.C.	—	—	1	—	1
	P.N.P.	1	—	—	—	1
Total		138	121	67	2	328

Ce qu'ont décidé les électeurs et ce qu'a décidé le mode de scrutin

Figure: Représentation graphique de la distorsion entre le pourcentage des voix obtenues et le pourcentage des sièges remportés par les partis politiques du Québec lors des élections de 1936 à 1976 (en traits continus, le pourcentage des voix, et en traits espacés, le pourcentage des sièges).



Des électeurs mal représentés

Que la volonté populaire exprimée lors d'élections dise une chose et qu'ensuite, à cause du mode de scrutin, l'Assemblée nationale puisse être composée de façon à en dire une autre, cela constitue déjà un motif suffisant pour entreprendre la réforme de ce mode de scrutin. Cependant le scrutin anglais comporte une autre caractéristique hautement discutable et dont il est important d'être conscient avant de chercher des solutions nouvelles.

Cette autre caractéristique peut se ramener à l'expression déjà utilisée: « winner takes all ». Comme il n'y a qu'un élu pour chaque circonscription, cet élu représente à lui seul la totalité des électeurs de la circonscription. Les électeurs qui se sont prononcés contre ce député — et dans la plupart des cas il s'agit de la majorité des électeurs — doivent se résigner à être représentés par lui... et à attendre la prochaine occasion dans quatre ans! Au Québec, comme partout où on utilise le scrutin anglais, on « gagne » ou on « perd » ses élections. Dans cette situation, on tend à oublier ou à ne pas connaître deux phénomènes importants. Le premier c'est que dans le mode de scrutin que nous utilisons au Québec, sauf exception, la règle veut que la majorité des électeurs perdent leurs élections. Le second c'est que tous les autres modes de scrutin sauf le nôtre amènent, au contraire, tous les électeurs à élire un ou des députés qui les représentent directement.

Dans une société où l'État, et par son intermédiaire la dimension politique d'une foule d'activités, a pris une telle importance, il est douteux que le représentant unique puisse effectivement être le porte-parole et le défenseur de tous ses électeurs. D'abord, comme nous l'avons déjà dit, la règle, et non pas l'exception, fait que le député est le plus souvent le choix d'une minorité; sa fonction de représentation est déjà handicapée au départ. Ensuite, pour bon nombre d'électeurs, et tout particulièrement pour ceux qui sont victimes des plus grands problèmes

sociaux, il est déjà sérieusement complexe d'intervenir auprès du député. Quand, par surcroît, ce député est un adversaire politique, quand l'électeur est un membre actif du parti opposé, ou quand l'électeur se sent en complète divergence de convictions politiques, il est évident qu'on doit se poser des questions de fond sur la représentation réelle qui est donnée aux citoyens et sur le sort fait aux intérêts et préoccupations des électeurs non représentés.

En somme,

- parce que le mode de scrutin en vigueur au Québec — ne traduit pas adéquatement à l'Assemblée nationale la volonté que les citoyens expriment clairement aux élections,
- parce que le mode de scrutin en vigueur au Québec — ne permet pas à la majorité des députés de représenter vraiment la majorité de leurs électeurs,
- parce que le mode de scrutin en vigueur au Québec — fait qu'il y a plus d'électeurs qui perdent leurs élections qu'il y en a qui les gagnent,

le ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, en août 1978, a demandé au Conseil des ministres l'autorisation de proposer des solutions de rechange au système électoral en vigueur au Québec, solutions sur lesquelles les électeurs doivent être consultés car le choix ultime d'une solution leur appartient.

Chapitre III

Les objectifs de la réforme

Ici et là dans le texte, nous avons inclus quelques questions qui **vous** serviront à faire le point et à prendre position sur ce qui nous apparaît être l'essentiel de la réforme proposée et qui **nous** permettront de connaître les opinions et les choix des Québécois en regard du mode de scrutin actuel et des différentes hypothèses de réforme que nous présentons.

Ces questions sont reproduites sur un feuillet détaché, accompagné d'une enveloppe de retour; vous comprendrez l'importance que nous accordons à recevoir vos réponses à ce questionnaire, puisque notre préoccupation première est d'associer tous les Québécois à la réforme du mode de scrutin.

La décision vous revient.

Question 1:

Les distorsions dans la représentation que produit le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec sont:

acceptables

plus ou moins acceptables

inacceptables

ne sais pas

Question 2:

Le mode de scrutin en vigueur au Québec reproduit à l'Assemblée nationale la volonté que les électeurs ont exprimée aux élections:

oui

plus ou moins

non

ne sais pas

Chapitre III Les objectifs de la réforme

En donnant au ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire un mandat de réflexion et d'analyse sur la réforme du mode de scrutin, le Conseil des ministres fixait ce qui lui paraissait être les *quatre grands objectifs* à atteindre compte tenu du contexte québécois, soit:

- (1) éliminer, ou tout au moins sérieusement diminuer les *distorsions* entre la proportion du vote populaire reçue par les partis et la proportion subséquente de sièges accordée aux partis;
- (2) contribuer à assurer la *stabilité gouvernementale*;
- (3) établir un élément de *représentation régionale*;
- (4) dans la mesure où il faut recourir à la technique des *listes*, s'assurer de leur *caractère vraiment démocratique*, c'est-à-dire éviter le contrôle des listes par les seuls états-majors des partis.

Pour rendre la distribution du vote à l'Assemblée nationale plus fidèle à la répartition des suffrages populaires, il n'y a pas une grande variété de solutions. Tous les systèmes majoritaires à un tour, dans quelque pays qu'on les utilise, entretiennent ces distorsions.

On entend souvent dire au Québec que pour améliorer le mode de scrutin, il suffit de corriger la *carte électorale* et de rendre les circonscriptions plus semblables les unes aux autres en population électorale. Il est vrai qu'une carte très déséquilibrée comme celle que le Québec utilisait auparavant peut rendre le système plus incohérent encore. Cependant, il reste que le mode de scrutin majoritaire, comme nous l'avons vu plus haut, est *déficient* en lui-même, de par sa nature, *indépendamment de la carte* électorale utilisée. En effet, la carte la mieux équilibrée qu'on ait jamais utilisée lors d'élections générales québécoises, celle de 1973, créée un an plus tôt par la nouvelle Commission permanente de

me des districts électoraux, n'a pas empêché la grande distorsion de représentation dans l'électorale du Québec, celle du 29 octobre 1978, où les deux principaux partis ont enlevé respectivement 54,5% et 30,2% du vote, mais 102 et 6 sièges! Pour les sceptiques, un exemple encore récent existe, celui de la ville de Montréal, à l'élection du 12 novembre 1978. Là, une carte électorale toute neuve, agréée par tous les partis, et malgré des écarts de seulement 15% entre les inscriptions au lieu de 25% comme au plan national, n'a pas empêché le mode de scrutin de fonctionner à fond et de faire que les partis d'opposition à Montréal ont recueilli 44% des suffrages et... 3,7% des sièges, alors qu'à l'élection précédente, avec une carte peu appropriée, l'Opposition s'était vue attribuer une présence significative à l'Hôtel de Ville de Montréal pour le même pourcentage des suffrages.

En France, depuis 1958, utilise le même système électoral que celui qui est en usage au Québec présentement, cependant on y a recours à deux tours plutôt qu'à un seul: c'est-à-dire qu'à la première journée de scrutin (1er tour) tout se déroule comme ici, mais le candidat déclaré élu dans chaque circonscription que le candidat qui a obtenu la majorité absolue (50% + 1) voix. Les autres candidats sont soumis à une seconde journée de scrutin (2e tour), une semaine plus tard, où tout l'électorat se prononce de nouveau. Cette fois, comme ici, est élu le candidat qui a obtenu le plus de suffrages. En pratique ce genre de scrutin favorise le retrait ou le désistement de candidats entre le premier et le second tour, permet aux partis politiques de voir venir le résultat par étapes et de procéder en cours de route à des alliances, des ententes, des échanges de bons offices entre eux. Par exemple, en termes simplifiés dans une circonscription, au premier tour, le candidat d'un parti de droite se classe premier, mais n'a pas obtenu 50% + 1 voix. Il y aura donc automatiquement un second tour et, comme le désistement est permis, celui des deux candidats de la

gauche qui a le moins de chances de battre le candidat de droite va se retirer pour laisser le champ libre à l'autre candidat de gauche. Ce genre de système peut être utile dans un pays qui compte un nombre assez élevé de partis susceptibles de s'apparenter, de s'allier; il est considéré comme particulièrement utile dans un pays où il y a des forces politiques extrémistes — d'extrême-droite ou d'extrême-gauche — puisque les opérations d'alliances, de coalitions et d'ententes sont naturellement plus faciles pour des partis centristes que pour des partis extrémistes et qu'ainsi le mode de scrutin sert à isoler et à *minimiser les forces extrémistes*. En ce qui nous concerne, outre que la constellation des forces politiques en France est très différente de celle du Québec, il faut surtout retenir que le *scrutin majoritaire à deux tours ne corrige pas sérieusement les distorsions*.

Pour atteindre l'objectif poursuivi, il faut donc se tourner vers les deux autres types de mode de scrutin, soit le système de représentation proportionnelle et le système mixte. Toutes les formes de représentation proportionnelle — et il y en a un grand nombre — établissent un plus grand degré de *fidélité* entre le pourcentage de suffrages et le pourcentage de sièges. Par ailleurs, les scrutins mixtes améliorent la situation plus ou moins entièrement dans la mesure où on y recourt à une part de représentation proportionnelle plus ou moins grande. On verra plus loin des applications concrètes de ces systèmes, mais on peut dire dès maintenant que:

pour atteindre l'objectif de réduire les distorsions causées par notre mode de scrutin actuel, il ne suffit pas de modifier la carte électorale ou d'ajouter un second tour de scrutin, il faut introduire, partiellement ou complètement, un système quelconque de représentation proportionnelle.

Question 3:

Croyez-vous que l'introduction, partielle ou complète, de la représentation proportionnelle est essentielle à la réforme du mode de scrutin?

oui

non

ne sais pas

La stabilité gouvernementale

Dans les pays anglophones où on utilise le scrutin majoritaire, on prend généralement une attitude très critique face aux systèmes de représentation proportionnelle, les rendant systématiquement responsables de l'instabilité gouvernementale qui ravageait l'Europe latine par contraste avec la stabilité qui caractériserait l'univers anglo-saxon. Cette vision des choses est hautement caricaturale, à moins qu'on insiste pour décrire la Suisse comme instable et le gouvernement minoritaire de l'Ontario comme stable. En réalité, il faut comprendre que tout système de représentation proportionnelle, parce qu'il répartit les sièges au prorata des suffrages exprimés, tend à faire du Parlement un *miroir de la société* de ce pays. En d'autres termes, la représentation proportionnelle ne crée pas de distorsions majeures et produit des Parlements qui reflètent les pays qu'ils sont appelés à gouverner. La très stable Suisse, avec la représentation proportionnelle, a un très stable gouvernement. La très stable Suède, avec la représentation proportionnelle, a un très stable gouvernement. Inversement l'Italie, aux prises avec des tensions sociales très fortes, éprouve des difficultés à créer des gouvernements durables, encore que

ce soit là une curieuse instabilité puisque le même parti politique, les Chrétiens-Démocrates, gouverne l'Italie sans interruption depuis plus de trente ans! Donc, face aux systèmes de représentation proportionnelle, la première chose à retenir c'est que, comme les mots eux-mêmes le disent, ce type de système cherche à rendre la composition du Parlement *la plus fidèle possible à la volonté populaire* exprimée lors d'un scrutin.

Une seconde caractéristique souvent peu connue des systèmes de représentation proportionnelle, c'est que non seulement la majorité des pays démocratiques du monde y a recours et que c'est nous qui sommes dans la minorité à cet égard, mais également qu'il existe une très *grande variété de systèmes de représentation proportionnelle*. Parmi ces systèmes, un seul, celui d'Israël, recourt à la représentation proportionnelle pure ou intégrale, c'est-à-dire un système qui fait que chaque parti recevra à la Knesset (Parlement) exactement la proportion de sièges correspondant à la proportion de suffrages qu'il a reçus. Dans tous les autres pays qui utilisent la représentation proportionnelle, on a voulu instaurer ce qu'on appelle généralement une « prime au vainqueur », c'est-à-dire une *relative surreprésentation* du parti qui a obtenu le plus de suffrages exprimés. Le but recherché est de contribuer à la stabilité gouvernementale mais sans jamais la créer artificiellement. Par comparaison, au Québec, pour les douze élections générales ayant eu lieu entre 1936 et 1976, la moyenne de surreprésentation des gouvernements a été de 21,7% tandis que les techniques de représentation proportionnelle accordent une surreprésentation généralement inférieure à 5%, jamais de beaucoup supérieure à 10%, et de toute façon cette surreprésentation n'est dans aucun cas accordée à un parti autre que celui qui a remporté le plus de voix, contrairement à ce qui arrive au Québec.

techniques de répartition des sièges entre les partis en fonction des votes sont nombreuses, variées et portent souvent des noms qui peuvent paraître étranges mais qui, en réalité, ne sont que les noms des gens qui les ont créées ou perfectionnées: ainsi la méthode d'Hondt, utilisée par exemple en Hollande, la méthode de Sainte-Laguë utilisée en Belgique, celle de Hagenbach-Bischof utilisée en Suisse, etc. Toutes ces techniques en réalité consistent tout simplement en un calcul mathématique qui permet, à partir des suffrages obtenus par un parti, de déterminer à quel nombre de sièges il a droit. C'est la méthode d'Hondt — du nom de son inventeur belge — procède de la façon suivante: le total des suffrages obtenus par chacun des partis est divisé, pour chaque parti, successivement par 1, 2, 3, 4, etc. Chacune de ces divisions donne un résultat. L'ensemble de ces résultats est classé dans l'ordre du plus grand au plus petit. S'il y a, par exemple, cinq sièges à distribuer, on retiendra les cinq plus grands résultats et chacun des cinq sièges ira au parti qui a obtenu le résultat correspondant. On trouvera plus loin dans le texte des exemples concrets appliqués aux régions de Laval et de Québec et de Montréal à partir des résultats des élections de novembre 1976. Pour l'illustrer ici d'un exemple théorique, disons qu'à une élection donnée il y avait cinq sièges à combler, les quatre partis (bleu, blanc, rouge et vert) ont obtenu respectivement 50 000, 40 000, 36 000 et 14 000 votes. Si on divise les totaux par 1, 2, 3, 4, 5, cela donne les résultats suivants:

Les cinq plus grands résultats sont:

- (1) 50 000 (Bleu)
- (2) 40 000 (Blanc)
- (3) 36 000 (Rouge)
- (4) 25 000 (Bleu)
- (5) 20 000 (Blanc)

Ainsi le Parti bleu obtient 2 sièges, le Parti blanc obtient 2 sièges et le Parti rouge en obtient 1. S'il y avait eu 10 sièges à répartir au lieu de 5, on aurait tout simplement poursuivi la division et la mise en ordre:

le 6e plus fort résultat est 18 000, ce qui donne 1 siège au Parti rouge

le 7e plus fort résultat est 16 666, ce qui donne 1 siège au Parti bleu

le 8e plus fort résultat est 14 000, ce qui donne 1 siège au Parti vert

le 9e plus fort résultat est 13 333, ce qui donne 1 siège au Parti blanc

le 10e plus fort résultat est 12 500, ce qui donne 1 siège au Parti bleu

Pour l'ensemble des dix sièges, le résultat aurait été

- Parti bleu: 4 sièges
- Parti blanc: 3 sièges
- Parti rouge: 2 sièges
- Parti vert: 1 siège

Parti	Total	divisé par				
		1	2	3	4	5
Bleu	(50 000)	50 000	25 000	16 666	12 500	10 000
Blanc	(40 000)	40 000	20 000	13 333	10 000	8 000
Rouge	(36 000)	36 000	18 000	12 000	9 000	7 200
Vert	(14 000)	14 000	7 000	4 666	3 500	2 800

*Impériale
augmenter
la prime
au vainqueur*

Nous avons donné ici un exemple théorique de l'utilisation de la méthode d'Hondt. Nous verrons plus loin des applications directes de cette méthode au Québec à partir des résultats des élections générales du 15 novembre 1976; retenons pour l'instant que cet exercice conduit à donner au Parti Québécois 50% des sièges pour 41,4% du vote reçu, alors qu'avec le mode de scrutin actuel, le Parti Québécois détient 64,5% des sièges; donc la distorsion actuelle de 23,1% (soit 64,5% moins 41,4%) est réduite à 8,6%. Inversement le Parti libéral qui avait obtenu 33,8% du vote mais seulement 23,6% des sièges se voit attribuer 33,6% des sièges; la pénalisation qu'il subit présentement de 10,2% est ramenée à 0,2%.

Nous n'avons parlé ici que de la méthode d'Hondt; d'autres méthodes, comme celle de Sainte-Laguë, tendent à réduire la prime au minimum: ainsi, au Danemark, pour l'élection du Parlement (Folketing) en 1973, le Parti social-démocrate victorieux a bénéficié d'une surreprésentation de ... 0,7%. Inversement on peut augmenter la prime au vainqueur par une méthode belge, appelée *Impériale*, qui fonctionne comme la méthode d'Hondt mais au lieu de diviser par 1, 2, 3, 4, etc, on divise plutôt par 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5, etc. Enfin, on peut pousser la vertu jusqu'à ses limites et imiter les Suédois qui élisent 320 députés à la représentation proportionnelle selon la méthode la plus rigoureusement représentative, celle de Sainte-Laguë, puis dans un second temps ajoutent 30 députés supplémentaires pour corriger les distorsions minimales qui auraient pu survenir! Ainsi dans le Parlement (Riksdag) issu de l'élection de 1973, le Parti social-démocrate victorieux a ... bénéficié d'une pénalisation de 1,9%.

Les critiques de la représentation proportionnelle associent souvent ce système à la multiplication des partis politiques, à la prolifération des partis sporadiques ou carrément farfelus et donc enfin à une nécessaire instabilité gouvernementale. Cela peut être vrai, mais ne l'est pas nécessairement; il s'agit

avant tout d'une question purement mathématique. Ainsi, si on a un seul siège à combler, il ne peut évidemment pas être attribué proportionnellement; le parti qui a le plus de votes le prendra forcément et, au fond, c'est le scrutin anglais. De même, deux sièges ne peuvent être attribués proportionnellement qu'entre deux partis, et trois entre trois partis, etc. Le cas extrême est celui de l'État d'Israël dont tout le territoire national ne constitue qu'une seule circonscription élisant 120 députés; là on ouvre la porte au maximum et il y a une volonté claire, dans un pays extrêmement diversifié, de donner voix au chapitre à toutes les tendances, à tous les partis. Dans un pays plus homogène comme le Québec où la tradition va plutôt dans le sens de trois ou quatre partis principaux, il semblerait plus sage de ne pas recourir à une liste nationale comme en Israël, mais plutôt à des listes de trois, quatre ou cinq députés, ce qui correspondrait normalement à nos régions. On comprendra facilement que des listes ouvertes au maximum à cinq candidats constituent un obstacle très grand à la multiplication des partis politiques. La répartition de cinq sièges entre cinq partis supposerait que chaque parti a obtenu exactement 20% du vote.

Question 4:

Pour fonctionner de façon adéquate, la représentation proportionnelle exige que chaque circonscription élise au minimum trois députés. Pour votre circonscription, quel serait, d'après vous, le nombre idéal de députés?

- 3 députés 7 députés
- 4 députés 8 députés et plus
- 5 députés ne sais pas
- 6 députés

jours dans la perspective de contribuer à la stabilité gouvernementale en rendant difficile la multiplication des partis, une technique largement utilisée dans les pays qui utilisent un système de représentation proportionnelle est ce qu'on appelle un *seuil minimal de participation à la répartition des sièges*. Cela veut dire tout simplement que pour participer à la répartition des sièges à l'Assemblée, quelle que soit la méthode de calcul utilisée, le parti politique doit répondre à certaines conditions minimales. Généralement la condition minimale ou seuil de participation se situe à environ 5% des suffrages exprimés. C'est dire, par exemple, qu'un parti qui n'a pas atteint 5% des suffrages exprimés ne participe pas à la répartition des sièges. Les pays scandinaves fixent ce seuil plus bas, soit à 2,5%. La République fédérale d'Allemagne, désireuse en particulier de tenir la porte fermée aux partis qui neurent fidèles au nazisme, a établi son seuil à 5% du scrutin de liste à l'échelon national, ou, à trois députés élus territorialement. Plusieurs autres formations peuvent être retenues comme celle qui insiste à relier le vote national à une présence territoriale réelle en fixant le seuil, par exemple, à 5% du vote national et 1 siège, ou encore 2,5% du vote national et 1 siège.

- 2,5% du vote national plus 1 député
- 5% du vote national plus 1 député
- ne sais pas
- autres _____

En somme,

pour atteindre l'objectif d'assurer le mieux possible la stabilité gouvernementale dans le cadre d'un système de représentation proportionnelle, au moins trois techniques peuvent être utilisées: (1) la prime au vainqueur; (2) la limitation des circonscriptions à des listes de trois à cinq candidats; (3) l'obligation d'atteindre un seuil minimal pour participer à la répartition des sièges de liste. La présence de ces éléments modérateurs fait que ce type de système s'appelle: « la représentation proportionnelle modérée ».

Question 6:

Toute réforme du mode de scrutin doit comporter des mesures qui tendent à assurer l'élection de gouvernements majoritaires.

- d'accord
- pas d'accord
- ne sais pas

Question 5:

Un système mixte, pour qu'un parti participe à la répartition des sièges de liste, on peut exiger qu'il ait reçu un seuil minimal d'appui parmi les électeurs. Quel seuil minimal devrait-il être de:

- 5% du vote national ou 1 député
- 10% du vote national ou 1 député
- 15% du vote national
- 20% du vote national

La représentation régionale

Le troisième objectif principal que le Conseil des ministres a assigné au ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire est celui d'introduire le *palier régional* dans notre système démocratique. Les régions du Québec ont depuis longtemps une personnalité propre, souvent une vie économique propre et très certainement une fierté propre. La volonté de tendre vers une *démocratie davantage régionalisée* va facilement de pair avec la volonté gouvernementale de décentralisation administrative et politique, avec l'élargissement du pouvoir régional et avec l'émergence de paliers régionaux de décision que le projet de loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme tente progressivement de dégager. Inversement la *circonscription électorale* traditionnelle, ou « comté », est une simple unité à des fins d'élections à l'Assemblée nationale; elle est le reliquat d'une époque où l'autorité politique se fondait sur la propriété du sol et, en ce sens, il n'est pas étonnant ni qu'on ait préservé le mot « comté » ni que le député qui s'y fait élire dise couramment: « mon comté », « mes électeurs ». Parfois en milieu rural, et là aussi où une circonscription coïncide avec une ville en entier, le comté conserve une réalité sociale, culturelle, économique. Mais le Québec est largement urbanisé, et la vaste majorité des Québécois, particulièrement en milieu fortement peuplé, ne saurait dire où commence et où finit le comté. Inversement peu de Québécois, y compris ceux de Montréal, ignorent où commence et finit leur région ou leur coin de ville. Enfin, sauf pour permettre l'élection du député, les circonscriptions électorales du Québec n'ont jamais engendré de conseils, de comités, d'associations, qui témoigneraient d'une quelconque *réalité politique de tous les jours*. Au contraire, installations culturelles et équipements sociaux, sans compter les infrastructures économiques, ignorent le plus souvent les frontières des circonscriptions et épousent plutôt *les frontières de la vie réelle* des gens formant des cadres suffisamment naturels pour qu'on puisse songer à leur adapter nos structures démocratiques. Cependant la dé-

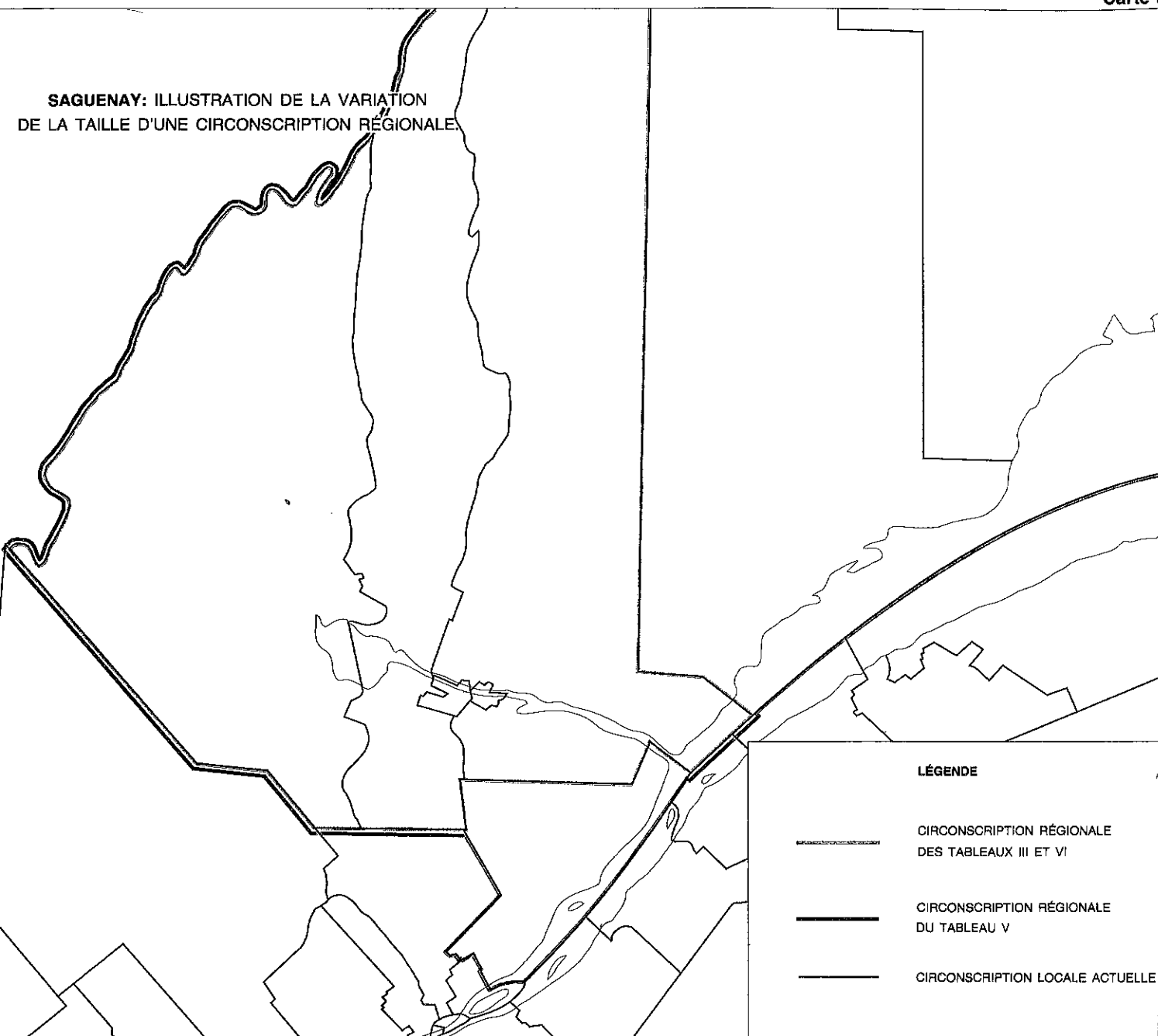
Comtés artificiels

cision d'introduire une représentation électorale régionale a des conséquences importantes sur lesquelles il est nécessaire de s'arrêter avant de finaliser la réforme du mode de scrutin.

TAILLE DES RÉGIONS

Selon que la représentation proportionnelle est appliquée totalement ou en partie au mode de scrutin, la notion même de région diffère. Ainsi, la représentation proportionnelle appliquée pour l'ensemble du mode de scrutin peut s'accommoder d'une Assemblée de 110 ou de 120 députés. La représentation proportionnelle appliquée partiellement, par exemple pour un tiers, devra normalement ajouter 55 ou 60 députés nouveaux. Or il est bien clair que la *notion de région* change selon qu'il y a 120 députés régionaux ou 60 députés régionaux. Dans le premier cas, en regroupant comme nous l'avons fait par groupes de trois à cinq députés, on peut découper l'ensemble du territoire en *circonscriptions régionales qui correspondent aux régions réelles*: ainsi, par exemple: Lanaudière (Berthier, Maskinongé, Joliette-Montcalm): 3 députés; Saguenay-Lac St-Jean (Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac St-Jean, Roberval): 5 députés; Montréal Centre-Sud (St-Jacques, Ste-Marie, Mercier, St-Louis, Maisonneuve): 5 députés, etc. Cependant, avec seulement 60 députés régionaux, et compte tenu que 50% d'entre eux devront se retrouver dans la région métropolitaine de Montréal, il ne reste que 30 députés pour tout le reste du territoire. En les regroupant au minimum par trois — puisqu'en bas de trois il n'y a pas de répartition proportionnelle possible — cela laisse 10 circonscriptions pour tout le territoire du Québec hors de Montréal. Il faudra donc nécessairement constituer des *circonscriptions régionales extrêmement vastes et le plus souvent artificielles* comme, par exemple, l'Abitibi-Témiscamingue-Outaouais, le Saguenay-Lac St-Jean-Côte-Nord, etc. En d'autres termes 120 députés régionaux, cela permet de coller aux régions réelles et de bâtir un mode de scrutin vraiment *adapté aux régions*. Dans le second cas,

SAGUENAY: ILLUSTRATION DE LA VARIATION
DE LA TAILLE D'UNE CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE



LÉGENDE

— — — — —
CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE
DES TABLEAUX III ET VI

—————
CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE
DU TABLEAU V

—————
CIRCONSCRIPTION LOCALE ACTUELLE

60 députés régionaux, cela nous oblige à inventer des *régions artificielles* de façon à accommoder le mode de scrutin.

Question 7:

Croyez-vous qu'il est important, plus ou moins important ou pas important que les circonscriptions régionales correspondent le plus possible aux régions naturelles du Québec?

important

plus ou moins important

pas important

ne sais pas

L'introduction d'un système complet de représentation proportionnelle permet de *maintenir le nombre de sièges à l'Assemblée nationale* au total où il se trouve déjà, soit 110. Mais si la représentation proportionnelle n'est introduite que partiellement, comme par exemple pour un tiers des députés, une autre conséquence importante doit être examinée. Elle concerne la dimension de l'Assemblée nationale. Comme il serait très difficile que l'on puisse diminuer le nombre de circonscriptions actuelles — les diminuer en nombre signifie les agrandir en territoire — l'addition d'un tiers de nouveaux sièges aux 110 actuels porterait l'Assemblée à 165 sièges. Et si on parlait plutôt d'un nombre de 121 comme le

recommande le dernier rapport de la Commission permanente de réforme des districts électoraux, l'addition d'un nouveau tiers donnerait une Assemblée de 180 sièges. Une Assemblée de 165 ou de 180 n'est ni impensable ni sans fondement en comparaison avec d'autres assemblées représentatives ailleurs. En effet des États dont la population correspond approximativement à celle du Québec ont tous des assemblées plus nombreuses: Autriche, 183 sièges; Belgique, 212; Danemark, 175; Suède, 350. Cependant au Québec, on dit généralement, à tort ou à raison, que les électeurs sont réfractaires à une augmentation du nombre actuel des députés. C'est là un autre point que le débat public devra éclaircir.

LISTES

Introduire la représentation proportionnelle, en tout ou en partie, c'est nécessairement permettre à l'électeur de choisir *plusieurs députés à la fois*. Un bulletin de vote comportant les noms de plusieurs candidats pour chaque parti, c'est ce qu'on appelle une « liste ». À titre d'exemple, si les gens de Laval, au lieu de choisir trois députés à raison d'un député par circonscription comme présentement (c'est le système uninominal), formaient une seule circonscription élisant trois députés, chaque parti présenterait une liste de trois candidats (c'est ce qu'on appelle un système plurinominal ou de liste). Si d'autre part, au lieu de la représentation proportionnelle, on préfère un mode de scrutin mixte, c'est-à-dire, où une partie des députés est élue dans des circonscriptions uninominales comme présentement et où l'autre partie des députés est élue dans des circonscriptions plurinominales, la conséquence importante qui en découle est que l'Assemblée nationale serait constituée de *deux sortes de députés*: les députés de circonscription et les députés de liste.

DEUX TYPES DE DÉPUTÉS

est possible que la cohabitation de deux types de députés ne présente aucun problème, comme c'est le cas en République fédérale d'Allemagne. Il n'est pas impossible, au contraire, que surgissent des problèmes nouveaux. Par exemple le *député de liste* par un plus grand électorat que le *député de circonscription uninominale* pourrait se percevoir, et pourrait être perçu, comme un député plus important, plus sérieux, plus logiquement ministrable. Il pourrait être porté à considérer le député de circonscription comme un « petit » député à qui revient la tâche de tenir le bureau de comté, de demeurer au contact quotidien des électeurs. En revanche, le député de circonscription pourrait se recevoir, et être perçu, comme le député du vrai monde, celui qui résout les vrais problèmes, pen- tant qu'il pourrait considérer le député de liste comme un rêveur, un représentant loin du peuple, un député qui a la tâche facile. Au plan même de l'Assemblée pourraient se poser des problèmes de dosage » dans la composition, par le Premier ministre, du Conseil des ministres, dans la composition des commissions parlementaires, etc. Il n'est pas certain qu'un tel scénario se développerait, mais ce n'est pas non plus impossible. C'est là une question des conséquences qu'il faut examiner si l'on se dirige vers un mode de scrutin mixte.

Une autre conséquence de la cohabitation des députés de circonscription et des députés de liste tient à la *nature compensatoire* d'un système mixte. Normalement un système mixte est utilisé parce qu'on veut utiliser les éléments d'un mode de scrutin pour corriger les effets d'un autre mode de scrutin. Par exemple, si on élit les 2/3 des députés au scrutin majoritaire et l'autre 1/3 à la représentation proportionnelle, c'est pour corriger les distorsions du premier système par la proportionnalité du second. C'est ce qu'on appelle une technique correctrice ou compensatoire. Mais tout système qui fait que la correction offerte ne l'est qu'aux partis qui ont subi

des distorsions conduit à des *aberrations politiques*. Dans le scrutin majoritaire actuel, le parti ayant le plus de sièges est toujours surreprésenté et donc ne participerait jamais à la compensation. Pour prendre un exemple évident, celui de 1973, le Parti libéral a remporté 54,5% du vote, 102 des 110 circonscriptions et on peut imaginer que s'il y avait eu des listes régionales, il y aurait remporté de larges majorités. Cependant, le système de correction aurait attribué, malgré le choix des électeurs, la quasi-totalité des sièges de liste au Parti Québécois. Ainsi, hypothétiquement, le Parti Québécois, balayé par le Parti libéral dans une région, aurait néanmoins remporté toute la représentation de liste de cette région. Les militants et électeurs du Parti libéral qui auraient assuré une confortable majorité à leur liste régionale au niveau des suffrages auraient vu leur victoire transformée en échec pour faire place à la compensation. Autrement dit, plus un parti est puissant au niveau des circonscriptions, plus il lui est inutile de déployer une force régionale. Inversement, plus il se fait massacrer au niveau des circonscriptions, plus il est assuré de « gagner » les sièges régionaux. En somme, en introduisant dans le mode de scrutin des élections de listes régionales, on doit écarter la possibilité d'opter pour un mode de scrutin mixte correctif. Cela préserve néanmoins la possibilité de recourir à un système mixte indépendant, c'est-à-dire où les éléments de deux modes de scrutin sont utilisés, en additionnant les effets de l'un et de l'autre mais sans chercher à corriger directement l'un par l'autre.

DOUBLE CANDIDATURE

L'introduction d'un élément de représentation proportionnelle au niveau régional en parallèle avec le scrutin uninominal actuel pose un problème supplémentaire, soit celui de la double candidature. La possibilité pour un candidat de circonscription de se porter également candidat de liste et ainsi d'être repêché par la liste s'il est défait dans la circonscription, a pour conséquence de *maintenir en place du personnel politique* qui n'obtient pas par ailleurs

l'appui populaire. On peut douter de la popularité d'une telle technique de repêchage au Québec, à moins qu'elle ne soit réservée par exemple aux seuls chefs de partis. Il s'agit là d'une des nombreuses questions que le débat public aura à trancher.

Question 8:

Dans l'hypothèse d'un mode de scrutin mixte, un candidat dans une circonscription uninominale devrait-il avoir le droit de se porter également candidat sur une liste, et vice versa?

oui

non

ne sais pas

En somme,

- pour atteindre le troisième objectif, celui d'une représentation politique des régions, le recours à un système complet de représentation proportionnelle ne pose pas de problème;
- pour atteindre le même objectif avec la représentation proportionnelle partielle, il faut se rappeler que cette approche (1) tend à substituer de vastes régions artificielles aux régions naturelles du Québec; (2) augmente le nombre de sièges à l'Assemblée; (3) crée deux types de députés; (4) n'admet pas la compensation des seuls partis victimes de distorsions; (5) pose le problème de la double candidature.

La démocratisation des listes

La « liste » d'un parti politique n'est rien d'autre que l'énumération des candidats que ce parti présente aux élections; il y aura autant de candidats pour chaque parti que de sièges à pourvoir. Si, par exemple, dans la circonscription régionale hypothétique de la Côte-Nord, correspondant aujourd'hui à Duplessis, Saguenay et Charlevoix, on a à élire trois députés, chaque parti présentera une liste de trois candidats:

Parti bleu	Parti blanc	Parti rouge
1 - A. Lafleur	1 - A. Larose	1 - A. Latulippe
2 - B. Leblanc	2 - B. Lenoir	2 - B. Legris
3 - C. Lajoie	3 - C. Latendresse	3 - C. Labonté

Dans la plupart des pays qui recourent au scrutin de liste, on utilise ce qui s'appelle la « liste bloquée ». Cela veut dire que l'électeur porte son choix nécessairement sur l'ensemble de la liste d'un parti, mais qu'il ne peut pas modifier l'ordre des candidats sur cette liste. Ainsi, l'électeur qui vote pour le Parti rouge donne son vote aux trois candidats du Parti rouge et dans l'ordre où ils sont présentés: si le Parti rouge remporte un seul des trois sièges de cette circonscription, son député sera nécessairement A. Latulippe. S'il y en avait un second, l'élu serait B. Legris.

Cette technique des listes bloquées a été depuis longtemps critiquée sévèrement. Son effet presque inévitable est de nettement privilégier dans le système les *candidats en tête* de liste. En effet, dans une distribution proportionnelle des sièges, le parti qui a un appui populaire le moins sérieux est certain de faire élire ses candidats en tête de liste; inversement, tous les partis sont certains que leurs candidats en queue de liste ne seront pas élus. Pour le candidat lui-même donc, sa position dans l'ordre de la liste est fondamentale. Comme généralement la composition des listes relève de l'initiative de

**MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE
POUR UN SYSTÈME MIXTE**

(Nom des candidats
dans une circonscription uninominale)

(Liste des partis
pour l'élection à la proportionnelle)

Lamontagne, Anne (Parti bleu)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PARTI BLEU (Lafleur, Leblanc, Lajoie)
Larivière, Antoine (Parti blanc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PARTI BLANC (Larose, Lenoir, Latendresse)
Lavallée, Alain (Parti rouge)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PARTI ROUGE (Latulippe, Legris, Labonté)

**MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE
POUR LA REPRÉSENTATION
PROPORTIONNELLE MODÉRÉE
(liste bloquée)**

PARTI BLEU	<input type="checkbox"/>	PARTI BLANC	<input type="checkbox"/>	PARTI ROUGE	<input type="checkbox"/>
Lafleur, Aline		Larose, André		Latulippe, Albert	
Leblanc, Bernard		Lenoir, Benoît		Legris, Béatrice	
Lajoie, Charles		Latendresse, Claude		Labonté, Céline	

chaque parti, c'est là que se jouent les parties serrées. Et comme les gens les plus puissants d'un parti en ont souvent le contrôle privilégié, ce sont eux qui se prévalent des premières places de liste. Ce système a pour conséquences: la perpétuation des états-majors des partis, le vieillissement du personnel politique, la bureaucratisation des partis et enfin l'incapacité pour l'électorat en général de porter un jugement direct sur les ténors politiques du pays.

Cette déficience du système de listes a été vue et critiquée depuis longtemps. Cependant, dans la recherche d'une solution, on constate souvent que beaucoup de critiques dénoncent la représentation proportionnelle au complet, alors que la déficience soulevée ne relève que d'un de ses aspects, et en plus d'un aspect qui n'est pas nécessaire au système: celui des listes bloquées. La correction consiste évidemment à débloquer les listes, ou plus positivement à recourir à des *listes ouvertes*. Ainsi, à défaut pour l'État d'intervenir dans la vie interne des partis pour tenter d'assurer le caractère démocratique des listes, on peut plutôt, par le biais de la loi électorale, accorder directement un *contrôle à l'électeur*. Ce contrôle peut être plus ou moins imposant. Nous en mentionnerons quatre sortes.

Question 9:

Croyez-vous que la liste des candidats d'un parti dans une circonscription et l'ordre dans lequel ils apparaissent devraient être déterminés par le parti lui-même ou par les électeurs?

par le parti

par les électeurs

ne sais pas

(1) La première est le *vote préférentiel*. Celui-ci permet à l'électeur — pour suivre le même exemple que plus haut — d'indiquer son choix pour un seul parti puis d'*indiquer lui-même dans quel ordre* préférerait retrouver les candidats de ce parti. pourra, par exemple, indiquer les chiffres 1, 2, 3 mais toujours dans la liste du même parti.

(2) La seconde méthode est le « *panachage* ». En vertu de cette règle, l'électeur qui a trois choix à faire, peut les faire là où il veut, c'est-à-dire en passant d'une liste à une autre. Si quatre partis politiques présentent chacun trois candidats, l'électeur fait ses trois choix parmi les douze candidats proposés. Cette méthode en apparence très attrayante par la liberté qu'elle laisse à l'électeur, n'est pas très utilisée depuis que ceux qui en sont devenus les spécialistes ont finalement découvert qu'un certain nombre de combinaisons et de faux choix permettent de la déjouer.

(3) Une troisième méthode est la *liste ouverte*. Cette règle se situe à mi-chemin entre les deux premières. Ainsi, à partir de l'exemple de quatre partis, de listes de trois, donc douze candidats, l'électeur fait *un seul choix* parmi l'ensemble des douze candidats. Au moment de l'attribution des sièges, si le Parti rouge a droit à 1 siège, ce siège n'ira pas forcément à son candidat en tête de liste mais à celui des trois candidats du Parti rouge qui a recueilli le plus de voix. Cette méthode est utilisée en Bavière où déjà elle a permis aux électeurs d'écarter des candidats que les partis mettaient en tête de liste. La liste ouverte a en outre l'avantage de permettre aux candidats indépendants d'apparaître au bulletin de vote.

(4) Une quatrième méthode constitue un niveau idéal de correction en démocratie: c'est le *contrôle populaire direct* sur les candidatures. L'application la plus efficace et la plus connue jusqu'ici est la « *primaire* » américaine ouverte.

1 Vote préférentiel

Bleu	Blanc	Rouge
Lafleur, Aline 2	Larose, André	Latulippe, Albert
Leblanc, Bernard 3	Lenoir, Benoît	Legris, Béatrice
Lajoie, Charles 1	Latendresse, Claude	Labonté, Céline



- L'électeur vote pour un parti.
- L'électeur indique lui-même dans quel ordre il préférerait retrouver les candidats de ce parti.

2 Panachage

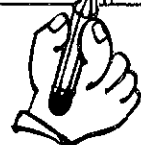
Bleu	Blanc	Rouge
Lafleur, Aline	Larose, André X	Latulippe, Albert
Leblanc, Bernard X	Lenoir, Benoît	Legris, Béatrice
Lajoie, Charles	Latendresse, Claude	Labonté, Céline X



- L'électeur a trois choix à faire.
- Il peut les faire là où il veut, en passant de la liste d'un parti à la liste d'un autre parti s'il le désire.

3 Liste ouverte

Bleu	Blanc	Rouge
Lafleur, Aline	Larose, André	Latulippe, Albert
Leblanc, Bernard	Lenoir, Benoît	Legris, Béatrice
Lajoie, Charles X	Latendresse, Claude	Labonté, Céline



- L'électeur fait un seul choix parmi l'ensemble des candidats.
- Le siège gagné par un parti va au candidat ayant recueilli le plus grand nombre de votes.

A l'élection primaire ouverte, pratiquée dans plusieurs États américains, chaque électeur dispose d'une seule voix qu'il accorde à un seul des candidats parmi tous les candidats de toutes les listes de partis (comme dans le cas précédent des listes ouvertes). Les candidats officiels de liste sont ceux, pour chaque liste, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix; les candidats apparaîtront sur la liste dans l'ordre du nombre de votes obtenus. Un citoyen peut se porter candidat d'un parti avec ou sans l'appui de ce parti; ce sont les électeurs qui décideront si oui ou non ils en font un candidat officiel et dans quelle position il apparaîtra sur la liste. Le système des primaires américaines soulève généralement deux critiques majeures. Ceux qui s'y opposent trouvent que ça fait beaucoup d'élections dans une même année; des élections générales pour choisir les candidats, puis d'autres pour choisir, parmi ces candidats, les députés. L'électeur québécois veut-il un contrôle sur les candidatures et, pour ce faire, accepterait-il un système de primaires? C'est le débat public qui le déterminera. La seconde critique courante est celle du coût, les primaires américaines mettant souvent aux prises des personnages très fortunés qui s'affrontent dans des opérations très coûteuses. Cependant au Québec, une adaptation de la loi sur le financement des partis politiques aux élections primaires arriverait probablement à éliminer le problème que connaissent nos voisins du Sud.

Question 10:

Dans l'hypothèse où les électeurs participent à l'établissement de la liste d'un parti, quelle méthode préférez-vous?

- 1) **le vote préférentiel** qui permet à l'électeur d'indiquer son choix pour un seul parti tout en lui permettant d'indiquer lui-même l'ordre dans lequel il préférerait retrouver les candidats de ce parti;

2) **le panachage** qui permet à l'électeur, s'il y a trois sièges à combler, d'exprimer ses préférences en passant d'une liste à l'autre;

3) **la liste ouverte** qui permet à l'électeur de faire un seul choix parmi tous les candidats de toutes les listes, son choix servant à indiquer le parti qu'il préfère et son candidat préféré dans cette liste;

4) **la primaire ouverte** qui a lieu avant l'élection et qui remet aux électeurs le pouvoir de fixer la liste et l'ordre des candidats de chaque parti, chaque électeur disposant d'une seule voix qu'il accorde à un seul candidat parmi tous les candidats de tous les partis en présence.

5) **ne sais pas**

En somme,

- pour atteindre le quatrième objectif, celui d'assurer le caractère démocratique des listes de candidats, au moins quatre approches sont possibles: (1) le vote préférentiel; (2) le « panachage »; (3) la liste ouverte; (4) une adaptation québécoise de l'élection primaire ouverte américaine.

La technique des « primaires » implique la tenue d'un scrutin à date fixe; ainsi, aux États-Unis, les primaires ont lieu au printemps alors que les élections nationales se déroulent à l'automne suivant. L'instauration au Québec d'un scrutin à date fixe va dans le sens des grands objectifs de la réforme électorale: la primauté des intérêts des électeurs, transparence des activités partisanes et l'égalité des chances entre les différents partis.

Fixer à l'avance le moment et la fréquence des élections, par exemple à l'automne, tous les quatre ans, c'est d'abord *garantir les électeurs contre l'assujettissement du choix de la date du scrutin à des considérations strictement partisans* qui ne tiennent pas compte de leurs propres intérêts. Par ailleurs, le scrutin à date fixe contribue à favoriser encore davantage la *transparence des activités partisans* et l'*égalité des chances entre les partis*, en éliminant le privilège actuellement accordé au parti au pouvoir de décider seul du moment d'une élection, de jouir ainsi de l'avantage de prendre les adversaires au dépourvu et de mettre en branle le premier son organisation électorale.

L'instauration d'un scrutin à date fixe comporte en outre plusieurs avantages pratiques non négligeables. Outre de permettre la tenue de primaires, si ce système était celui retenu par la majorité des Québécois, la tenue d'élections à date fixe permet une organisation mieux planifiée et par là moins coûteuse du scrutin et de chacune des étapes préalables qui y conduit. En évitant la précipitation qui marque souvent les campagnes électorales, qu'il s'agisse de la nomination du personnel électoral, de la révision des listes électorales ou de la préparation des bulletins de vote, on peut améliorer grandement la qualité des opérations électorales, au bénéfice tant des électeurs que des partis.

L'instauration au Québec d'un scrutin à date fixe doit néanmoins respecter l'esprit du parlementarisme qui a façonné nos institutions politiques. Dès lors, il faut reconnaître à l'Assemblée nationale le pouvoir de provoquer la tenue d'élections prématurées, dans le contexte de *certaines événements parlementaires*. Ainsi, la règle du scrutin à date fixe pourrait comporter les exceptions suivantes rattachées à la défaite du gouvernement:

- suite à un vote exprès de non-confiance;
- suite au discours inaugural;

- suite au discours du budget;
- suite à une pétition de la majorité des députés de chaque parti reconnu.

En somme,

le scrutin à date fixe (1) répond aux objectifs de la réforme électorale, soit la primauté de l'électeur, la transparence des activités partisans et l'égalité des chances entre les partis; (2) permet l'organisation et la tenue d'élections mieux planifiées et moins coûteuses; (3) n'entre pas en contradiction avec l'esprit du parlementarisme si on y ménage certaines exceptions.

La mise en oeuvre au Québec d'une telle réforme dépend en dernier ressort de la volonté des électeurs dont le débat public qui s'ouvre devrait permettre l'expression.

Question 11:

Êtes-vous d'accord pour que les élections québécoises aient lieu à date fixe?

- oui
- non
- ne sais pas

Question 12:

La réforme du mode de scrutin poursuit quatre grands objectifs. Indiquez l'ordre d'importance que vous accordez à chacun. (Inscrivez le chiffre 1 vis-à-vis de l'objectif que vous estimez le plus important, le chiffre 2 vis-à-vis de celui qui vient au deuxième rang et ainsi de suite).

- la diminution des distorsions
- la stabilité gouvernementale
- la représentation régionale
- la démocratisation des listes

Chapitre IV

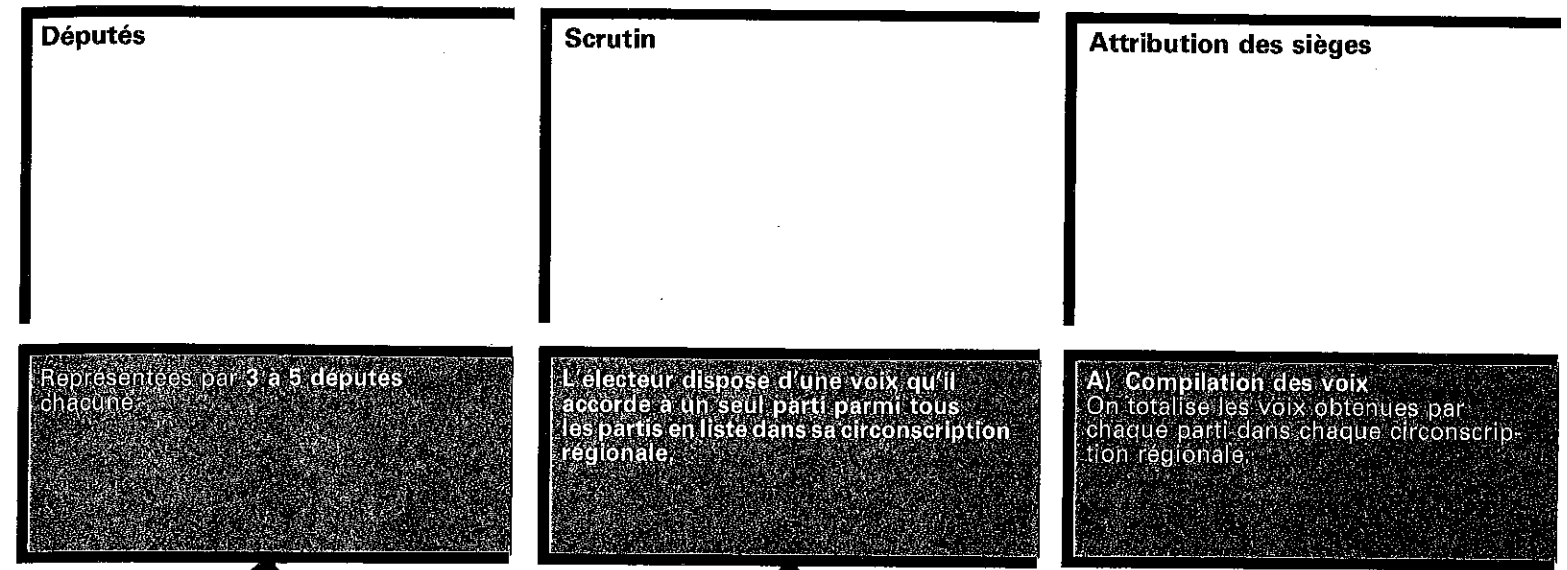
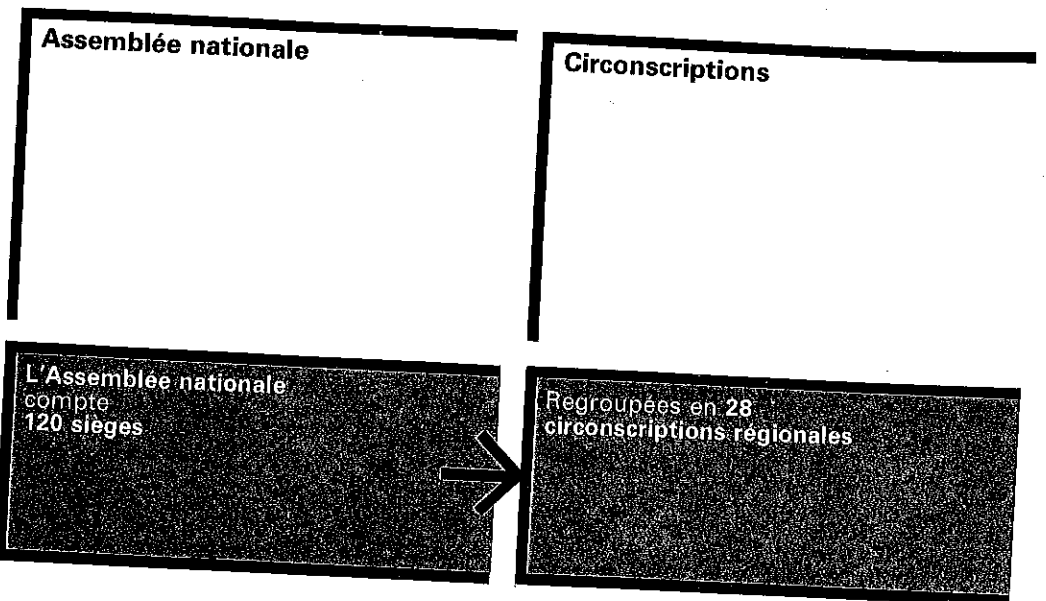
Trois solutions possibles

Les trois solutions qui seront présentées dans ce chapitre ont été déduites d'une analyse menée dans le cadre des quatre objectifs fixés par le Conseil des ministres. Cette analyse s'est échelonnée sur plus d'un an et a permis d'examiner quelque vingt hypothèses différentes. Chaque hypothèse a été vérifiée non seulement pour les élections de 1976, mais aussi chaque fois que cela était possible, pour les douze élections générales québécoises tenues depuis 1936. Ceci veut dire que pour une hypothèse donnée, par exemple le mode de scrutin d'un autre pays, nous nous demandions quels auraient été les résultats de chaque élection dans le cadre de ce nouveau mode de scrutin. Chaque fois, il a fallu admettre comme hypothèse que les Québécois, dans ce nouveau mode de scrutin, auraient donné leurs votes aux mêmes partis que lors des élections réelles. Par exemple, pour les élections de 1960, prenant pour acquis d'abord que les électeurs auraient accordé 51,3% de leurs votes au Parti libéral, 46,6% à l'Union nationale et 2,1% aux autres partis et indépendants, et ensuite qu'au niveau de chaque circonscription, le vote aurait été distribué comme il l'a été en réalité, nous cherchions à savoir en quoi un changement de mode de scrutin aurait modifié les résultats. Cette hypothèse est discutable, nous le savons: en effet, un autre mode de scrutin aurait pu modifier le comportement même des électeurs, certains pouvant voter autrement qu'ils ne l'ont fait, d'autres s'abstenant et d'autres encore votant alors qu'ils s'étaient abstenus. Par ailleurs, les résultats d'élections sont les seules données disponibles. Nous avons donc procédé en dépit des limites de la méthode utilisée. L'exercice nous a effectivement paru fructueux, permettant d'écarter des formules en apparence attrayantes mais qui s'avéraient incapables ou impropres à conduire aux objectifs recherchés: la diminution des distorsions, la capacité de dégager une représentation régionale, la garantie relative de stabilité gouvernementale. L'ensemble de ces exercices a forcément fini par constituer une masse impressionnante de calculs, de tableaux et de cartes qui, s'ils étaient inclus dans ce docu-

ent, le rendraient indigeste. Par contre, nous te-
ons à informer le lecteur que c'est ce long mais très
éressant exercice, pendant quatorze mois, qui a
ermis de dégager les trois solutions suivantes.

ette recherche de solutions possibles de réforme
doit cependant pas être interprétée de façon si
tégorique qu'elle exclurait définitivement l'hypo-
èse de maintenir en place le mode de scrutin
ctuel, si la majorité des électeurs en venait à la
onclusion qu'il constitue encore le système le plus
léquat. C'est dans cet esprit que ce chapitre
onclut en présentant les avantages et désavanta-
es de chacune des solutions envisagées, dont le
aintien du scrutin majoritaire uninominal.

**Une première solution:
la représentation
proportionnelle
régionale**



Le nombre de députés est établi au prorata de l'électorat

Dans chaque circonscription, chaque parti présente autant de candidats qu'il y a de sièges à combler.

PARTI BLEU <input checked="" type="checkbox"/>	PARTI BLANC <input type="checkbox"/>	PARTI ROUGE <input type="checkbox"/>
Lafleur, A. Leblanc, B. Lajoie, C.	Larose, A. Lenoir, B. Latendresse, C.	Latulippe, A. Legris, B. Labonté, C.

Exemple / Circonscription régionale de 3 sièges

Parti bleu <input type="checkbox"/>	Parti blanc <input type="checkbox"/>	Parti rouge <input type="checkbox"/>
1 Lafleur, A.	1 Larose, A.	1 Latulippe, A.
2 Leblanc, B.	2 Lenoir, B.	2 Legris, B.
3 Lajoie, C.	3 Latendresse, C.	3 Labonté, C.
Total des voix 6 750	Total des voix 2 140	Total des voix 5 900

B) Le total des voix obtenues par chaque parti est traité par une opération mathématique qui a fait l'objet d'une convention. Si on choisit d'utiliser la méthode Impériale, on divise par 1, 1.5, 2, 2.5 etc.

C) Mise en ordre des résultats
 Les résultats de l'opération de division sont classés par ordre de grandeur jusqu'à ce qu'on ait obtenu les 3 plus grands résultats.

D) Attribution des sièges aux partis
 Le nombre de sièges attribué à chaque parti dans chaque circonscription est déterminé par les résultats de la division.

E) Attribution des sièges aux candidats
 Les sièges gagnés par chaque parti sont attribués aux candidats de ce parti dans l'ordre où ils apparaissent sur la liste du parti.

Diviseur	Bleu	Blanc	Rouge
	6 750	2 140	5 900
1	6 750	2 140	5 900
1.5	4 500	1 426	3 933
2	3 375	1 070	2 950

1 Parti bleu 6 750
 2 Parti rouge 5 900
 3 Parti bleu 4 500

	Sièges
Parti bleu	2
Parti blanc	0
Parti rouge	1

Lafleur, A. / Bleu	Élu
Latulippe, A. / Rouge	Élu
Leblanc, B. / Bleu	Élu

Le mode de scrutin proposé ici, « la représentation proportionnelle régionale modérée », n'est pas nouveau. La paternité de cette proposition appartient au professeur Vincent Lemieux de l'Université Laval qui a déjà eu l'occasion, en 1971, d'en défendre les grandes lignes devant la Commission permanente de l'Assemblée nationale. Le système est appelé « représentation proportionnelle » parce que l'ensemble des sièges de l'Assemblée est attribué aux partis politiques proportionnellement au vote populaire exprimé, selon les techniques classiques de la représentation proportionnelle; nous avons opté pour la méthode Impériale. Le système est appelé « régional » parce que les députés sont élus dans des circonscriptions régionales. Le système, enfin, s'appelle « modéré » parce qu'il contient une prime destinée au parti ayant obtenu le plus de suffrages et parce qu'en limitant les circonscriptions à un minimum de trois députés et à un maximum de cinq, il prévient la multiplication artificielle des partis.

Le tableau III et la carte II présentent une application du système à l'élection générale du 15 novembre 1976. En se rapportant au tableau et à la carte, on trouvera facilement la description que voici.

L'Assemblée nationale compte 120 sièges

En arrondissant les chiffres pour respecter la dimension des circonscriptions, il peut y avoir une variation de quelques unités. L'application à 1976 donne effectivement 121 sièges.

Ces sièges sont regroupés en 28 circonscriptions régionales, chacune comprenant pas moins de trois députés et pas plus de cinq

On remarquera que c'est pour respecter la pratique électorale du Québec que nous avons constitué des circonscriptions régionales à partir des circonscriptions uninominales existant actuellement; ainsi la circonscription régionale no 1, celle de la Côte-Nord, est constituée par le regroupement des circonscriptions actuelles de Charlevoix, Saguenay et Duplessis; chacune des 27 autres circonscriptions régionales est pareillement constituée de circonscriptions existant en 1976. Il est très important de noter que nous avons pris sur nous d'effectuer ces regroupements des circonscriptions au mieux de notre connaissance et jugement. Mais rien dans ces regroupements n'est définitif ni obligatoire; ils ne lient d'aucune façon ni les députés ni les électeurs. En définitive, c'est le débat public qui devrait guider l'établissement des circonscriptions régionales et c'est normalement la Commission permanente de réforme des districts électoraux qui, s'il y a lieu, leur donnera leurs frontières définitives.

criptions uninominales existant actuellement; ainsi la circonscription régionale no 1, celle de la Côte-Nord, est constituée par le regroupement des circonscriptions actuelles de Charlevoix, Saguenay et Duplessis; chacune des 27 autres circonscriptions régionales est pareillement constituée de circonscriptions existant en 1976. Il est très important de noter que nous avons pris sur nous d'effectuer ces regroupements des circonscriptions au mieux de notre connaissance et jugement. Mais rien dans ces regroupements n'est définitif ni obligatoire; ils ne lient d'aucune façon ni les députés ni les électeurs. En définitive, c'est le débat public qui devrait guider l'établissement des circonscriptions régionales et c'est normalement la Commission permanente de réforme des districts électoraux qui, s'il y a lieu, leur donnera leurs frontières définitives.

• l'attribution de 3, de 4 ou de 5 sièges à chaque circonscription dépend de la proportion du corps électoral de cette circonscription par rapport à l'électorat total du Québec.

3. dans chaque circonscription, chaque parti présente aux électeurs une liste de 3, 4 ou 5 candidats selon le cas. L'électeur vote en faveur d'un parti parmi l'ensemble des listes (c'est la liste bloquée telle qu'expliquée précédemment)

• pour le tableau III, comme nous l'avons dit plus haut, nous avons dû présumer que chaque électeur aurait fait le même choix que le 15 novembre 1976.

4. à la suite des élections, l'attribution des sièges entre les partis se fait par la méthode Impériale

• la méthode belge Impériale, comme toutes les méthodes d'attribution proportionnelle de sièges, apparaît, à première vue, complexe. En réalité, elle

est, au contraire, fort simple. En l'occurrence, il s'agit, pour chaque circonscription électorale régionale, de partir du total de votes recueillis par chaque parti et de diviser successivement ces totaux par 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5. Les résultats de ces divisions sont rangés en ordre de grandeur, du plus grand au plus petit, de façon à déterminer les 3, 4 ou 5 plus grands selon que la circonscription compte 3, 4 ou 5 sièges. Les candidats correspondant à ces 3, 4 ou 5 plus grands résultats sont élus.

Deux exemples suffiront à faire apparaître la simplicité de la méthode. Ainsi, le 15 novembre 1976, les trois circonscriptions actuelles de Fabre, Laval et Mille-Iles, qui formeraient la circonscription régionale de Laval, ont accordé

au Parti Québécois: 63 367 votes
 au Parti libéral: 40 110 votes
 à l'Union nationale: 10 872 votes
 au Parti créditiste 2 974 votes

En divisant ces totaux par 1, 1.5, 2 et 2.5 cela donne les résultats suivants:

	PQ	PLQ	UN	RC
	63 367	40 110	10 872	2 974
divisons par 1	63 367	40 110	10 872	2 974
divisons par 1.5	42 245	26 740		
divisons par 2	31 685	20 055		
divisons par 2.5	25 347			

En rangeant les cinq plus forts résultats par ordre de grandeur, cela donne:

- (1) 63 367 (PQ)
- (2) 42 245 (PQ)
- (3) 40 110 (PLQ)
- (4) 31 685 (PQ)
- (5) 26 740 (PLQ)

Donc le Parti Québécois remporte trois sièges et le Parti libéral deux.

Dans la circonscription régionale de Montréal-Ouest formée des circonscriptions actuelles de Pointe-Claire, Robert-Baldwin, Jacques-Cartier et St-Laurent, les suffrages se sont répartis de la façon suivante en 1976:

PQ: 27 920
 PLQ: 51 882
 UN: 42 683

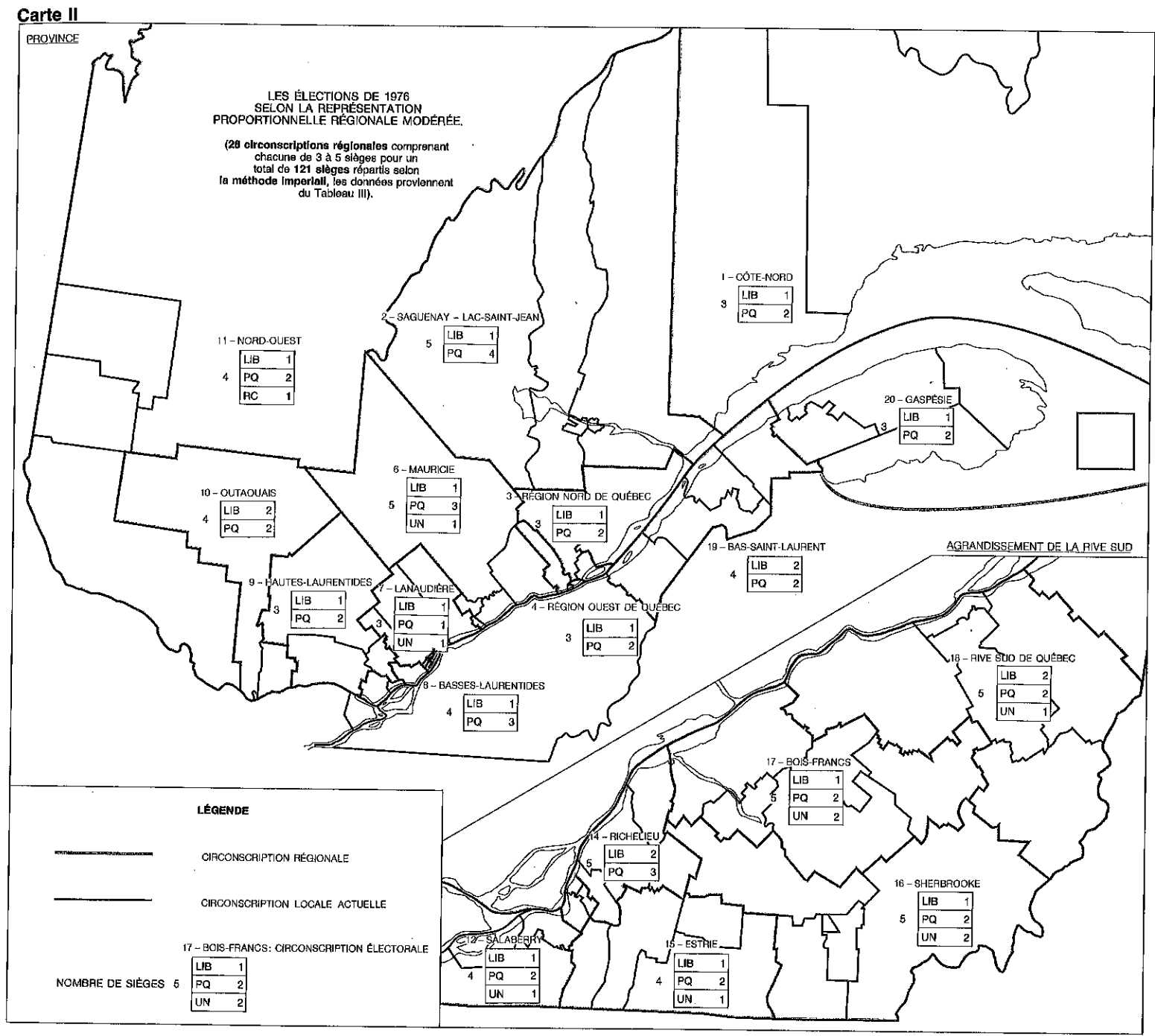
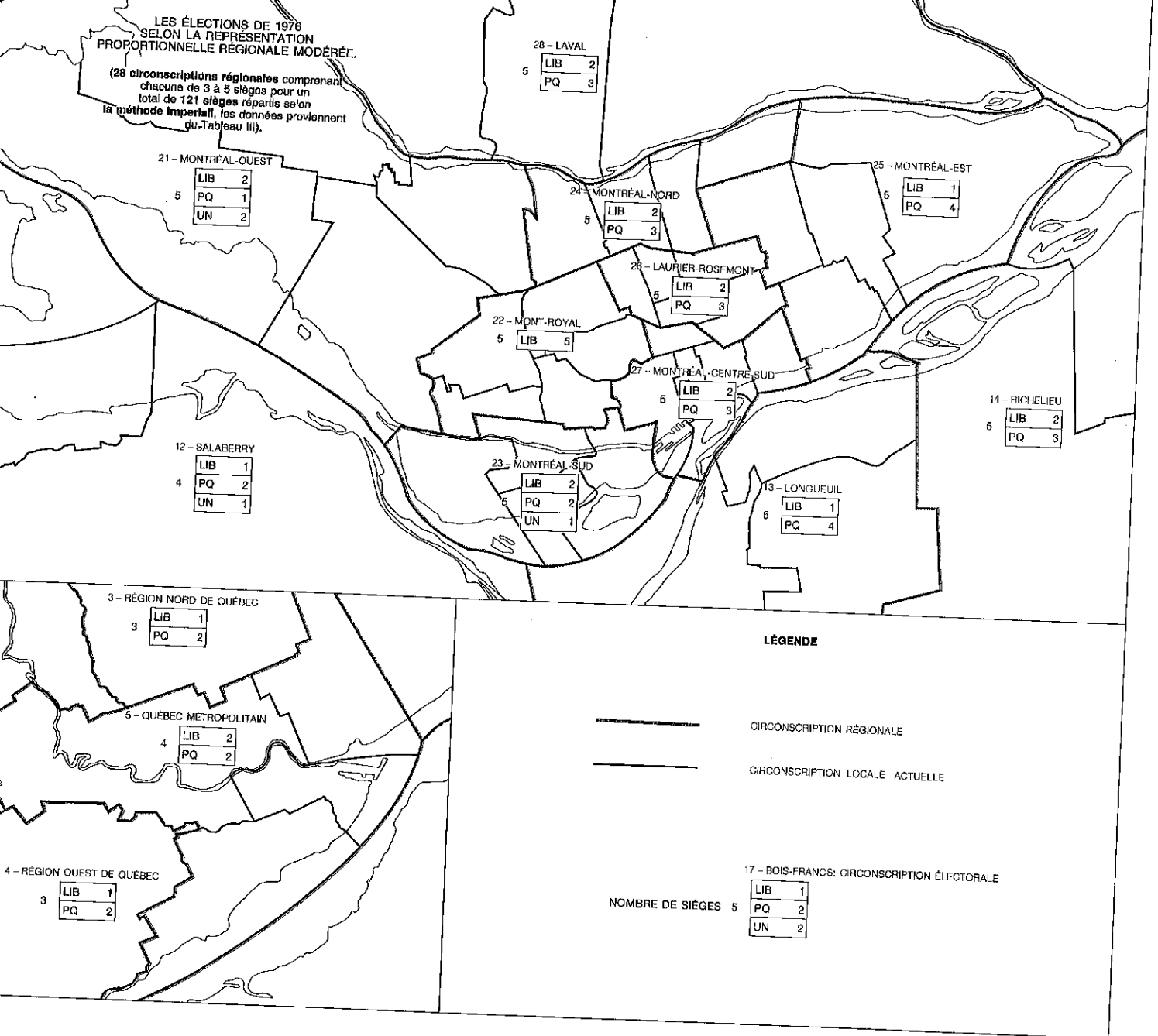
En divisant par 1, 1.5 et 2, on obtient les résultats suivants:

	PQ	PLQ	UN
	27 920	51 882	42 683
divisons par 1	27 920	51 882	42 683
divisons par 1.5	18 613	34 588	28 455
divisons par 2	13 960	25 941	21 342

Les cinq plus forts résultats sont, par ordre de grandeur:

- (1) 51 882 (PLQ)
- (2) 42 683 (UN)
- (3) 34 588 (PLQ)
- (4) 28 455 (UN)
- (5) 27 920 (PQ)

En faisant la même opération pour chacune des 28 circonscriptions régionales, on obtient la distribution de sièges indiquée dans la colonne de droite du tableau III et reproduite sur la carte II.



Le total de la répartition des sièges par parti pour tout le Québec donne:

Parti Québécois	65 sièges
Parti libéral	43 sièges
Union nationale	12 sièges
Parti national populaire	0 siège
Parti créditiste	1 siège

	% sièges	-	% votes	=	distorsion
• Parti Québécois	53,7	-	41,4	=	12,3
• Parti libéral	35,5	-	33,8	=	1,3
• Union nationale	9,9	-	18,2	=	- 8,3
• Parti national pop.	0	-	0,9	=	- 0,9
• Parti créditiste	0,7	-	4,6	=	- 3,9

La distribution du pourcentage des sièges obtenus par parti est:

Parti Québécois	53,7% (65/121)
Parti libéral	35,5% (43/121)
Union nationale	9,9% (12/121)
Parti national populaire	0% (0/121)
Parti créditiste	0,7% (1/121)

C'est dire que la surreprésentation de 23,1% du Parti Québécois, le 15 novembre 1976, est ramenée à une surreprésentation de 12,3% dans le nouveau système, tandis que la pénalisation de 10,2% subie par le Parti libéral est devenue une surreprésentation de 1,3%.

La distribution du vote populaire, le 15 novembre 1976, a été:

Parti Québécois	41,4%
Parti libéral	33,8%
Union nationale	18,2%
Parti national populaire	0,9%
Parti créditiste	4,6%

La différence dans le système de représentation proportionnelle entre le pourcentage du vote reçu et le pourcentage des sièges reçus pour chaque parti

Tableau III
Les élections de 1976
selon la représentation proportionnelle régionale modérée
(méthode impériale)

Circonscriptions	Nbre de sièges	Répartition des sièges entre les partis				
		LIB	PQ	UN	PNP	RC
1. Côte-Nord: Charlevoix, Duplessis, Saguenay	3	1	2			
2. Saguenay-Lac St-Jean: Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac St-Jean, Roberval	5	1	4			
3. Région nord de Québec: Montmorency, Charlesbourg	3	1	2			
4. Région ouest de Québec: Chauveau, Louis-Hébert	3	1	2			
5. Québec métropolitain: Limoilou, Jean-Talon, Taschereau, Vanier	4	2	2			
6. Mauricie: Champlain, Laviolette, Portneuf, St-Maurice, Trois-Rivières	5	1	3	1		
7. Lanaudière: Berthier, Maskinongé, Joliette-Montcalm	3	1	1	1		
8. Basses-Laurentides: L'Assomption, Deux-Montagnes, Terrebonne	4	1	3			
9. Hautes-Laurentides: Argenteuil, Laurentides-Labelle, Prévost	3	1	2			
10. Outaouais: Gatineau, Hull, Papineau	4	2	2			
11. Nord-Ouest: Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Pontiac-Témiscamingue, Rouyn-Noranda	4	1	2			1
12. Salaberry: Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Vaudreuil-Soulanges	4	1	2	1		

Tableau III (suite)
Les élections de 1976
 selon la représentation proportionnelle régionale modérée
 (méthode Impériale)

Circonscriptions	Nbre de sièges	Répartition des sièges entre les partis				
		LIB	PQ	UN	PNP	RC
13. Longueuil: Laporte, Laprairie, Taillon	5	1	4			
14. Richelieu: Chambly, Richelieu, Verchères, St-Hyacinthe	5	2	3			
15. Estrie: Brôme-Missisquoi, Iberville, St-Jean, Shefford	4	1	2	1		
16. Sherbrooke: Johnson, Mégantic-Compton, Orford, St-François, Sherbrooke	5	1	2	2		
17. Bois Francs: Arthabaska, Drummond, Nicolet-Yamaska, Richmond, Frontenac	5	1	2	2		
18. Rive sud de Québec: Beauce-nord, Beauce-sud, Bellechasse, Lévis, Lotbinière	5	2	2	1		
19. Bas-St-Laurent: Kamouraska-Témiscouata, Montmagny-L'Islet, Rimouski, Rivière-du-Loup	4	2	2			
20. Gaspésie: Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Matane, Matapédia	3	1	2			
21. Montréal Ouest: Pointe-Claire, Robert-Baldwin, Jacques-Cartier, St-Laurent	5	2	1	2		
22. Mont-Royal: D'Arcy McGee, Mont-Royal, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Westmount	5	5				
23. Montréal Sud: Marguerite-Bourgeoys, Ste-Anne, St-Henri, Verdun	5	2	2	1		
24. Montréal Nord: Bourassa, Crémazie, L'Acadie, Sauvé	5	2	3			

Tableau III (suite)
Les élections de 1976
 selon la représentation proportionnelle régionale modérée
 (méthode Impériale)

Circonscriptions	Nbre de sièges	Répartition des sièges entre les partis				
		LIB	PQ	UN	PNP	RC
25. Montréal Est: Anjou, Bourget, Jeanne-Mance, Lafontaine	5	1	4			
26. Laurier-Rosemont: Dorion, Gouin, Laurier, Rosemont, Viau	5	2	3			
27. Montréal Centre-Sud: Maisonneuve, Mercier, St-Jacques, St-Louis, Ste-Marie	5	2	3			
28. Laval: Fabre, Laval, Mille-Îles	5	2	3			
Total	121	43	65	12	—	1
% des sièges		35,5	53,7	9,9		0,7
% des voix		33,8	41,4	18,2	0,9	4,6

A titre d'exemple supplémentaire des techniques d'attribution des sièges, si on avait utilisé, au lieu de la méthode Impériale, une autre méthode belge, soit celle d'Hondt, l'effet aurait été de diminuer la prime au vainqueur. La méthode d'Hondt consiste à effectuer les divisions par 1, 2, 3, 4, etc., au lieu de 1, 1.5, 2, 2.5, etc. Le Parti Québécois aurait reçu une prime de 7,3% au lieu de 12,3%, un total de 59 sièges au lieu de 65. Le Parti libéral serait resté à 43 sièges et le bénéficiaire principal aurait été l'Union nationale, passant de 12 à 18 sièges. (Voir tableau IV).

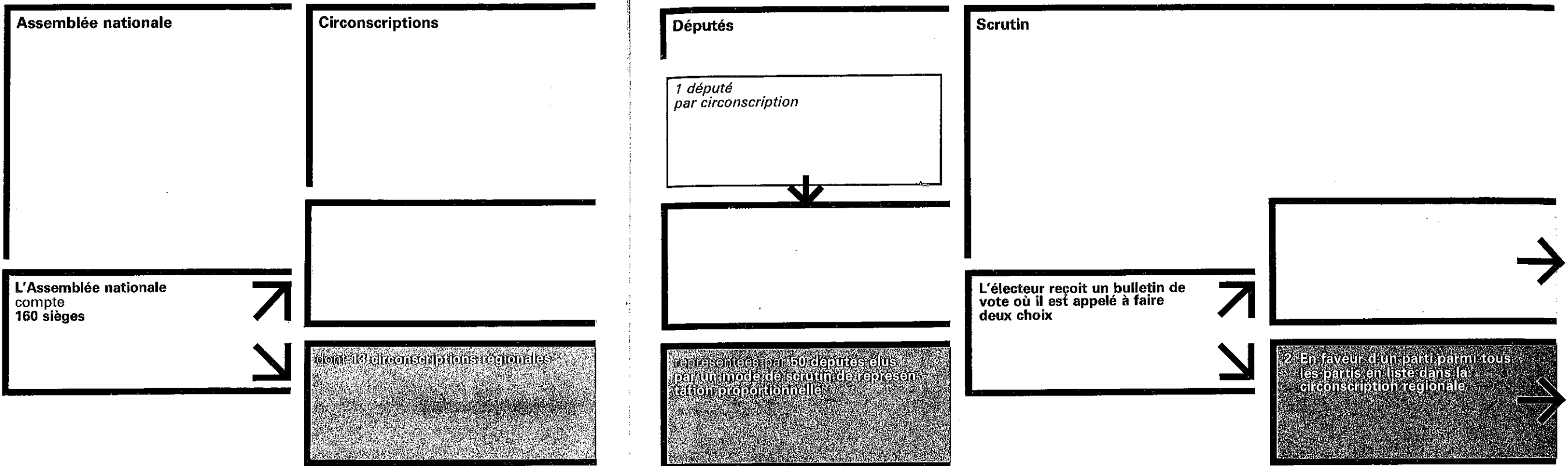
Tableau IV
Les élections de 1976
selon la représentation proportionnelle régionale modérée
(méthode d'Hondt)

Circonscriptions	Nbre de sièges	Répartition des sièges entre les partis				
		LIB	PQ	UN	PNP	RC
1. Charlevoix, Duplessis, Saguenay	3	1	2			
2. Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac St-Jean, Roberval	5	2	3			
3. Montmorency, Charlesbourg	3	1	2			
4. Chauveau, Louis-Hébert	3	1	2			
5. Limoilou, Jean-Talon, Taschereau, Vanier	4	2	2			
6. Champlain, Laviolette, Portneuf, St-Maurice, Trois-Rivières	5	2	2	1		
7. Berthier, Maskinongé, Joliette-Montcalm	3	1	1	1		
8. L'Assomption, Deux-Montagnes, Terrebonne	4	1	2	1		
9. Argenteuil, Laurentides-Labelle, Prévost	3	1	2			
10. Gatineau, Hull, Papineau	4	2	1	1		
11. Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Pontiac-Témiscamingue, Rouyn-Noranda	4	1	2			1
12. Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Vaudreuil-Soulanges	4	1	2	1		
13. Laporte, Laprairie, Taillon	5	1	3	1		
14. Chambly, Richelieu, Verchères, St-Hyacinthe	5	2	2	1		
15. Brôme-Missisquoi, Iberville, St-Jean, Shefford	4	1	2	1		
16. Johnson, Mégantic-Compton, Orford, St-François, Sherbrooke	5	1	2	2		

Tableau IV (suite)
Les élections de 1976
 selon la représentation proportionnelle régionale modérée
 (méthode d'Hondt)

Circonscriptions	Nbre de sièges	Répartition des sièges entre les partis				
		LIB	PQ	UN	PNP	RC
17. Arthabaska, Drummond, Nicolet-Yamaska, Richmond, Frontenac	5	1	2	2		
18. Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Lévis, Lotbinière	5	2	2	1		
19. Kamouraska-Témiscouata, Montmagny-L'Islet, Rimouski, Rivière-du-Loup	4	1	2	1		
20. Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Matane, Matapédia	3	1	2			
21. Pointe-Claire, Robert-Baldwin, Jacques-Cartier, St-Laurent	5	2	1	2		
22. D'Arcy McGee, Mont-Royal, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Westmount	5	3	1	1		
23. Marguerite-Bourgeoys, Ste-Anne, St-Henri, Verdun	5	2	2	1		
24. Bourassa, Crémazie, L'Acadie, Sauvé	5	2	3			
25. Anjou, Bourget, Jeanne-Mance, Lafontaine	5	2	3			
26. Dorion, Gouin, Laurier, Rosemont, Viau	5	2	3			
27. Maisonneuve, Mercier, St-Jacques, St-Louis, Ste-Marie	5	2	3			
28. Fabre, Laval, Mille-Îles	5	2	3			
Total	121	43	59	18	—	1
% des sièges		35,5	48,7	14,8		0,7
% des voix		33,8	41,4	18,2	0,9	4,6

Une deuxième solution:
 le système mixte 2/3 - 1/3



Légende:

Système actuel

Système de représentation proportionnelle

Lamontagne, A. (Parti bleu)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> PARTI BLEU
		1 Labbé, A.
		2 Roberge, A.
		3 Lebel, A.
		4 Laberge, B.
		5 Robert, B.
Larivière, A. (Parti blanc)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> PARTI BLANC
		1 Leblanc, B.
		2 Roche, E.
		3 Labonté, C.
		4 Leblond, C.
		5 Robinson, D.
Lavallée, A. (Parti rouge)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> PARTI ROUGE
		1 Leboeuf, D.
		2 Labranche, D.
		3 Robin, C.
		4 Lebrun, E.
		5 Labrecque, E.

Attribution des sièges

A) Compilation des voix
On totalise les voix obtenues par chaque parti dans chaque circonscription régionale.

B) Division des voix
Le total des voix obtenu par chaque parti est traité par une opération mathématique qui a fait l'objet d'une convention.
On divise le total des voix obtenues par chaque parti par 1, 2, 3, 4, 5 etc.

C) Mise en ordre des résultats
Les résultats de l'opération de division sont placés par ordre de grandeur jusqu'à ce qu'on ait obtenu les 5 plus grands résultats.

D) Attribution des sièges aux partis
Les sièges de chaque circonscription régionale sont attribués aux partis ayant obtenu les 5 meilleurs résultats de l'opération de division.

E) Attribution des sièges aux candidats
Les sièges gagnés par chaque parti sont attribués aux candidats de ce parti dans l'ordre où ils apparaissent sur la liste du parti reproduite sur le bulletin de vote.

Parti bleu <input type="checkbox"/>	Parti blanc <input type="checkbox"/>	Parti rouge <input type="checkbox"/>
1 Labbé, A.	1 Leblanc, B.	1 Leboeuf, D.
2 Roberge, A.	2 Roche, E.	2 Labranche, D.
3 Lebel, A.	3 Labonté, C.	3 Robin, C.
4 Laberge, B.	4 Leblond, C.	4 Lebrun, E.
5 Robert, B.	5 Robinson, D.	5 Labrecque, E.
Total des voix Parti bleu 15 000	Total des voix Parti blanc 4 000	Total des voix Parti rouge 12 800

	Parti bleu 15 000	Parti blanc 4 000	Parti rouge 12 800
Diviseur 1	15 000	4 000	12 800
2	7 500	2 000	6 400
3	5 000	1 333	4 266
4	3 750	1 000	3 200
5	3 000	800	2 560

1	Bleu	15 000
2	Rouge	12 800
3	Bleu	7 500
4	Rouge	6 400
5	Bleu	5 000

Parti bleu	3 sièges
Parti blanc	0 siège
Parti rouge	2 sièges
Total	5 sièges

1	Labbé, A. (Bleu)	Élu
2	Leboeuf, D. (Rouge)	Élue
3	Roberge, A. (Bleu)	Élu
4	Labranche, D. (Rouge)	Élu
5	Lebel, A. (Bleu)	Élue

Cette solution, pour être plus précis techniquement, pourrait s'appeler le système mixte indépendant 2/3 - 1/3. Cela veut dire que nous utilisons *deux modes de scrutin à la fois* (mixte), en l'occurrence le scrutin majoritaire que nous connaissons actuellement et la représentation proportionnelle; mais que chacun joue son rôle propre sans que l'un corrige l'autre directement (indépendant); le premier système, le scrutin majoritaire, sert à élire les deux tiers des députés; l'autre système, la représentation proportionnelle, sert à élire l'autre tiers. Pour demeurer conforme aux objectifs poursuivis, l'élection du tiers des députés à la représentation proportionnelle se ferait à partir de listes régionales.

Le système mixte pourrait se présenter essentiellement comme ceci:

1. **L'Assemblée nationale compte 160 sièges**
2. **les 110 sièges actuels de l'Assemblée sont maintenus et comblés comme présentement, c'est-à-dire au scrutin majoritaire uninominal à un tour**
3. **50 sièges additionnels sont regroupés en 13 circonscriptions régionales éllisant chacune 2, 3, 4, 5 ou 6 députés**
 - chaque circonscription régionale est constituée du regroupement d'un certain nombre de circonscriptions actuelles; cependant ici les circonscriptions actuelles demeurent en place pour l'élection du premier groupe de 110 députés. L'ampleur des circonscriptions régionales que la carte III fait ressortir, est due à la nécessité de couvrir tout le territoire avec 50 députés seulement.
4. **dans chacune des 13 circonscriptions régionales, chaque parti présente aux électeurs une liste de 2, 3, 4, 5 ou 6 députés selon le cas. L'électeur vote en faveur d'un parti parmi l'ensemble des listes** (encore une fois, c'est la liste bloquée)

5. à la suite des élections, l'attribution des sièges entre les partis se fait selon la méthode d'Hondt

- nous avons déjà vu que la méthode d'Hondt est identique à la méthode Impériali, sauf que le diviseur devient 1, 2, 3, 4, 5, etc. et que la prime au vainqueur qui en résulte est moindre. La raison de ce choix, ici, c'est qu'il s'agit d'un système mixte indépendant, donc sans effet correctif direct. Le parti qui a gagné le plus de sièges parmi les 110 circonscriptions traditionnelles a ainsi remporté la prime automatique et généralement abusive qui accompagne le scrutin majoritaire. Il est fort possible que ce soit le même parti qui remporte les élections de listes. Il est donc probablement plus juste que cette seconde prime soit moins forte que celle qu'aurait donnée la méthode Impériali.

6. à la suite de l'attribution des sièges de listes, les résultats obtenus sont additionnés aux résultats obtenus dans les 110 circonscriptions pour donner le résultat global des élections

L'exemple donné au tableau V et à la carte III illustre le fonctionnement de ce système appliqué aux résultats des élections générales du 15 novembre 1976.

Lors de ces élections, les 110 circonscriptions uninominales s'étaient réparties comme suit:

• Parti Québécois	71
• Parti libéral	26
• Union nationale	11
• Parti national populaire	1
• Parti créditiste	1
Total	110

En appliquant la méthode d'Hondt pour l'attribution des sièges dans chacune des 13 circonscriptions régionales, cela donne les résultats apparaissant dans les colonnes de droite du tableau. La répartition totale des sièges de listes parmi les partis donne:

• Parti Québécois	23
• Parti libéral	20
• Union nationale	6
• Parti national populaire	0
• Parti créditiste	0

Le résultat global des élections provient de l'addition des deux catégories de députés pour chaque parti soit:

• Parti Québécois	71 + 23 = 94 ou 59,1%
• Parti libéral	26 + 20 = 46 ou 28,9%
• Union nationale	11 + 6 = 17 ou 10,6%
• Parti national populaire	1 + 0 = 1 ou 0,6%
• Parti créditiste	1 + 0 = 1 ou 0,6%

Donc le Parti Québécois bénéficie d'une prime de 17,7% alors qu'en 1976, elle était de 23,1%. Le Parti libéral est pénalisé de 4,9%, alors qu'il avait été pénalisé de 10,2%.

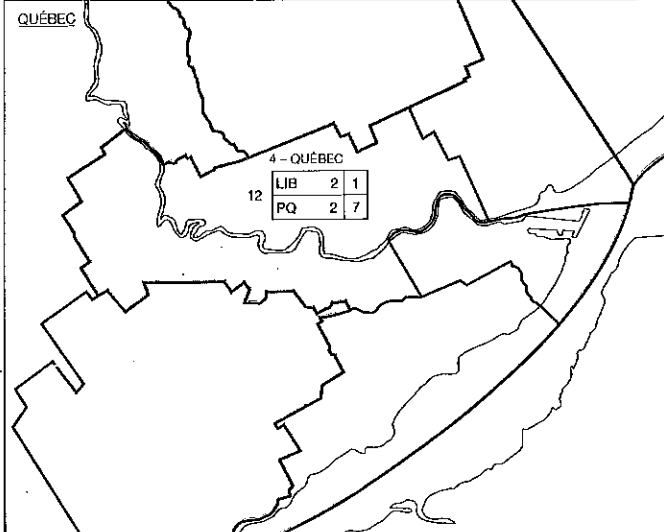
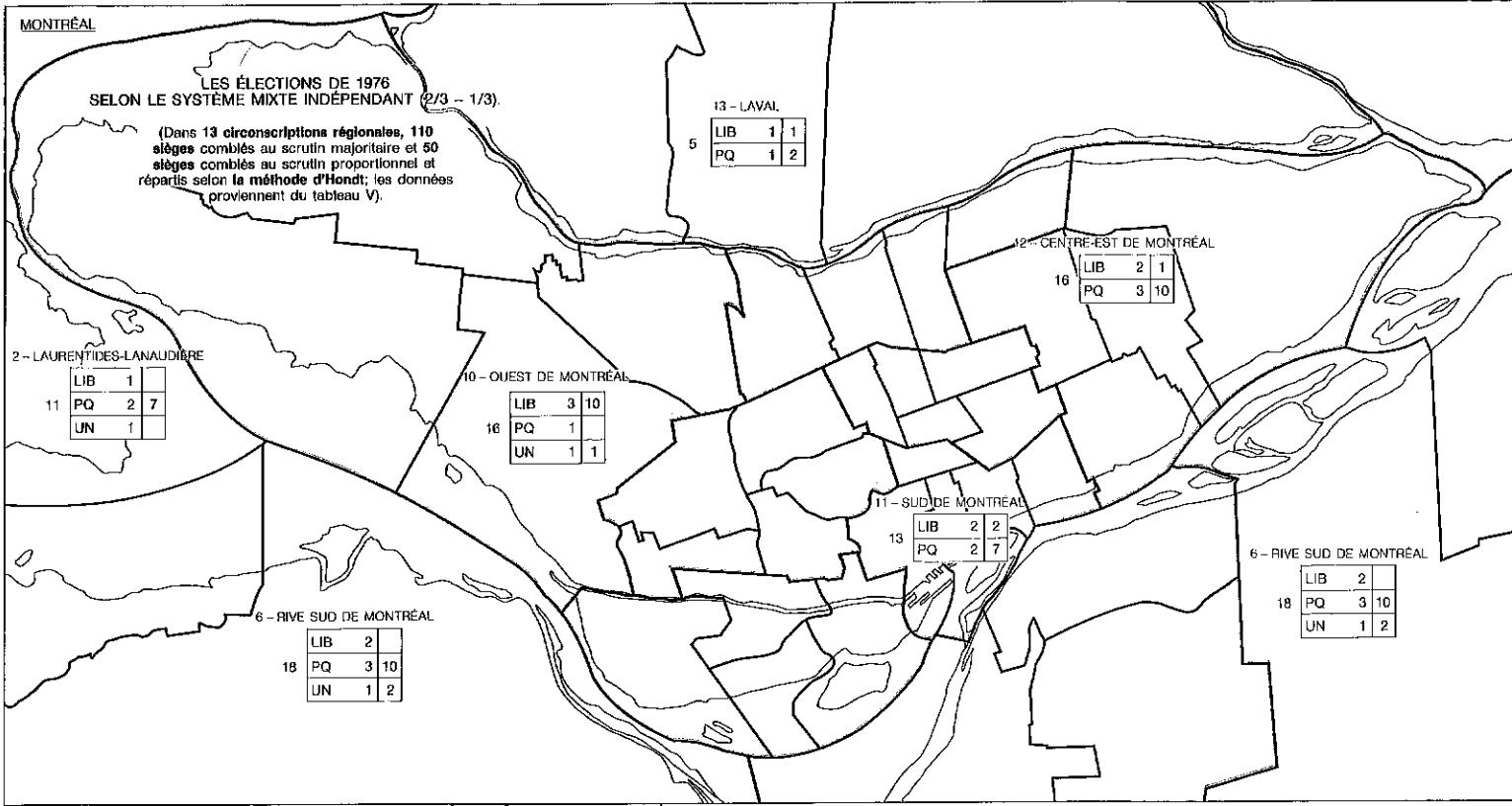
Il est clair que la diminution des distorsions est moins réussie par cette solution que par la représentation proportionnelle régionale modérée. Il est possible que le système mixte 2/3 - 1/3 démontre davantage son utilité dans des élections aux résultats plus déséquilibrés comme en 1973.

En appliquant les résultats de l'élection du 29 octobre 1973 à un système mixte 110/50 et 13 circonscriptions régionales, et en utilisant toujours la méthode d'Hondt, les résultats deviennent:

- Parti libéral 102 + 30 de liste = 132 ou 82,5%
- Parti Québécois 6 + 17 de liste = 23 ou 14,3%
- Union nationale 0 + 0 de liste
- Ralliement créd. 2 + 3 de liste = 5 ou 3,3%

Or, en 1973, au lieu de 82,5% des sièges, le Parti libéral en avait remporté 92,7%. Et au lieu de 14,3%, le Parti Québécois en avait obtenu 5,4%.

Carte III



LÉGENDE

----- CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE

———— CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ACTUELLE

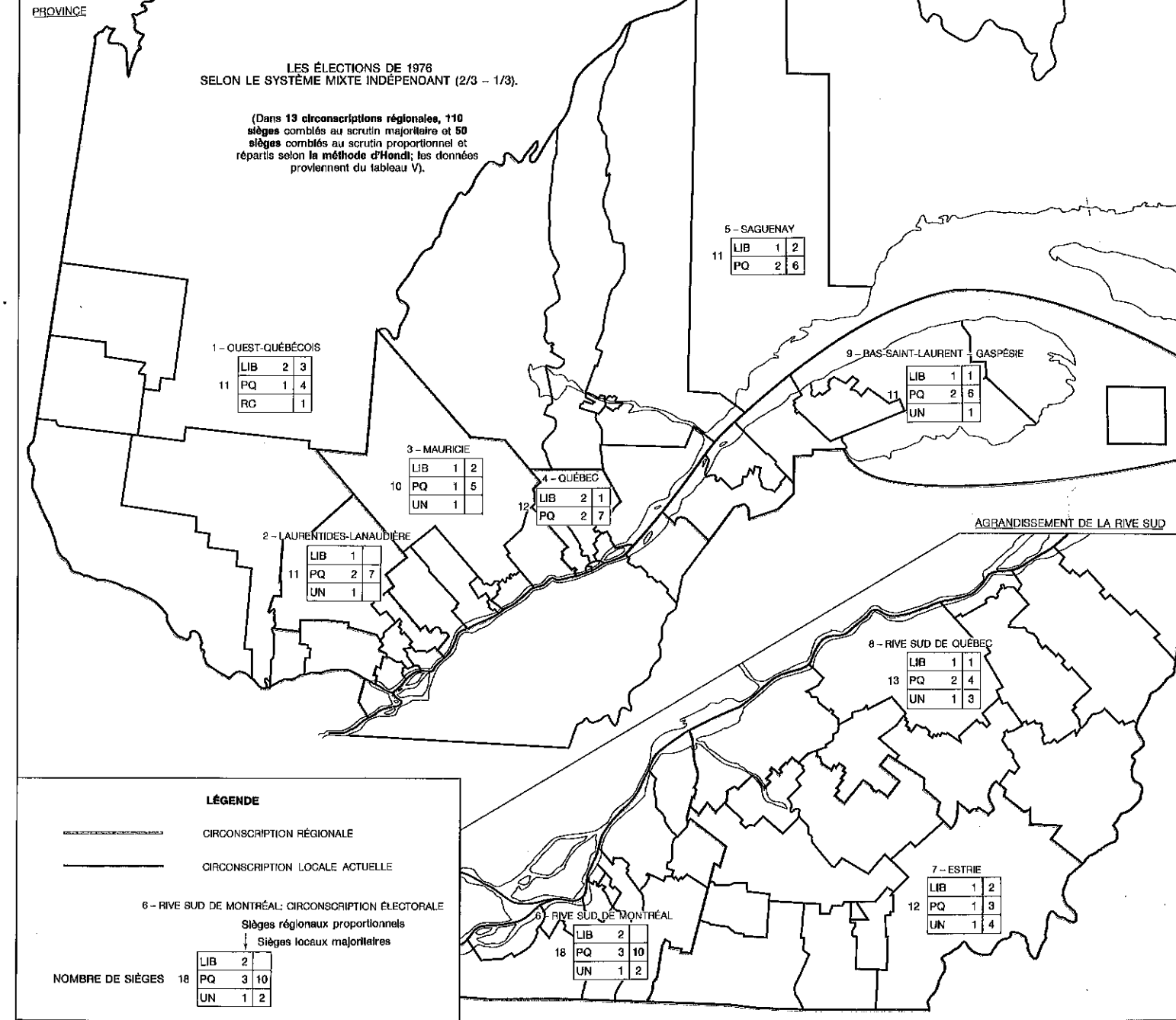
6 - RIVE SUD DE MONTREAL: CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Sièges régionaux proportionnels
↓
Sièges locaux majoritaires

LIB	2	2
PQ	3	10
UN	1	2

NOMBRE DE SIÈGES 18

Carte III



LÉGENDE

----- CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE

———— CIRCONSCRIPTION LOCALE ACTUELLE

6 - RIVE SUD DE MONTREAL: CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Sièges régionaux proportionnels
↓
Sièges locaux majoritaires

LIB	2	2
PQ	3	10
UN	1	2

NOMBRE DE SIÈGES 18

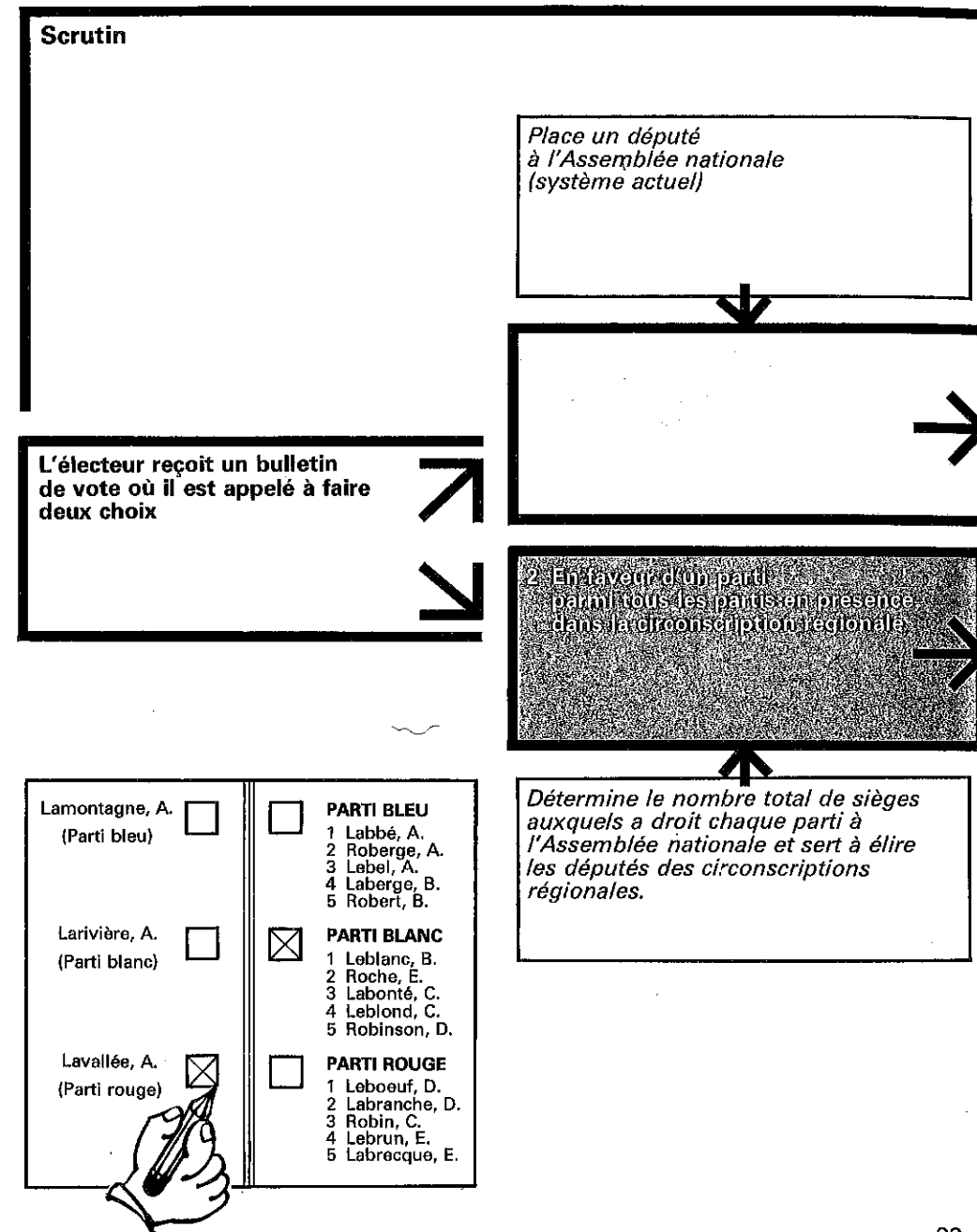
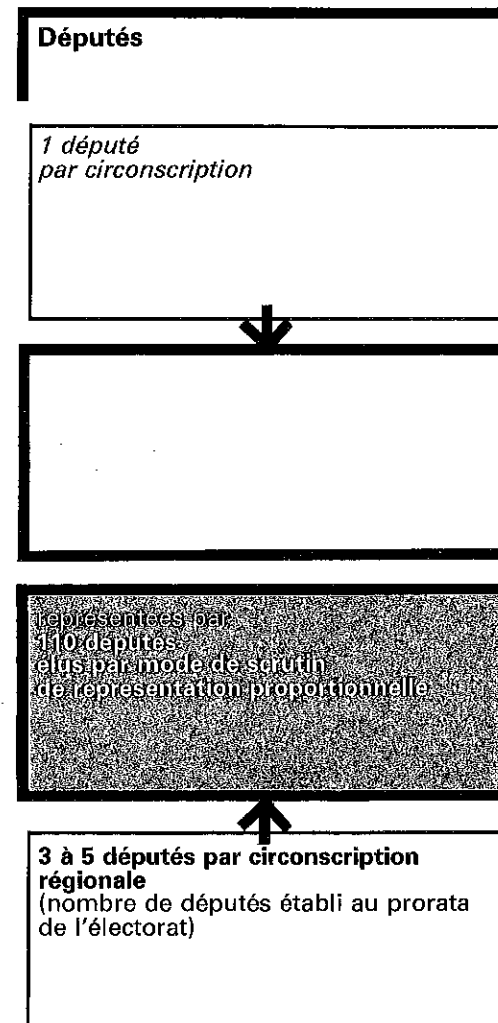
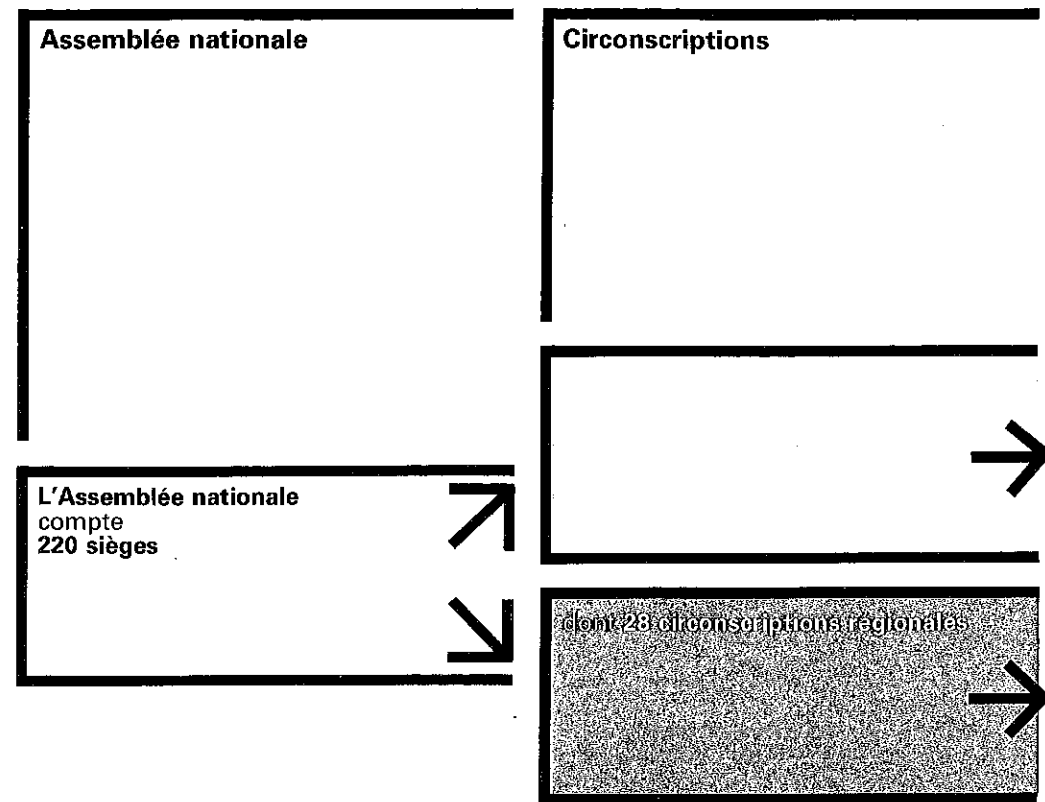
Tableau V
Les élections de 1976 selon le système mixte indépendant (2/3 - 1/3)

Régions électorales et circonscriptions	Nbre de sièges à combler	Sièges locaux (majoritaires) remportés par chaque parti					total	Sièges régionaux (proportionnels) alloués à chaque parti (méthode d'Hondt)					total	Total des sièges pour chaque parti				
		PLQ	PQ	UN	RC	PNP		PLQ	PQ	UN	RC	PNP		PLQ	PQ	UN	RC	PNP
1. Ouest Québécois: Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Pontiac-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Argenteuil, Gatineau, Hull, Papineau	11	3	4		1		8	2	1			3	5	5		1		
2. Laurentides-Lanaudière: Deux-Montagnes, Joliette-Montcalm, L'Assomption, Laurentides-Labelle, Prévost, Terrebonne, Vaudreuil-Soulanges	11		7				7	1	2	1		4	1	9	1			
3. Mauricie: Berthier, Champlain, Laviolette, Maskinongé, St-Maurice, Trois-Rivières, Portneuf	10	2	5				7	1	1	1		3	3	6	1			
4. Québec: Charlesbourg, Chauveau, Jean-Talon, Limoilou, Louis-Hébert, Montmorency, Taschereau, Vanier	12	1	7				8	2	2			4	3	9				
5. Saguenay: Charlevoix, Chicoutimi, Dubuc, Jonquières, Lac St-Jean, Roberval, Duplessis, Saguenay	11	2	6				8	1	2			3	3	8				
6. Rive sud de Montréal: Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Iberville, Laprairie, St-Jean, Laporte, Taillon, Chambly, Richelieu, Verchères, St-Hyacinthe	18		10	2			12	2	3	1		6	2	13	3			
7. Estrie: Brôme-Missisquoi, Mégantic-Compton, Johnson, Drummond, Orford, St-François, Shefford, Sherbrooke, Richmond	12	2	3	4			9	1	1	1		3	3	4	5			

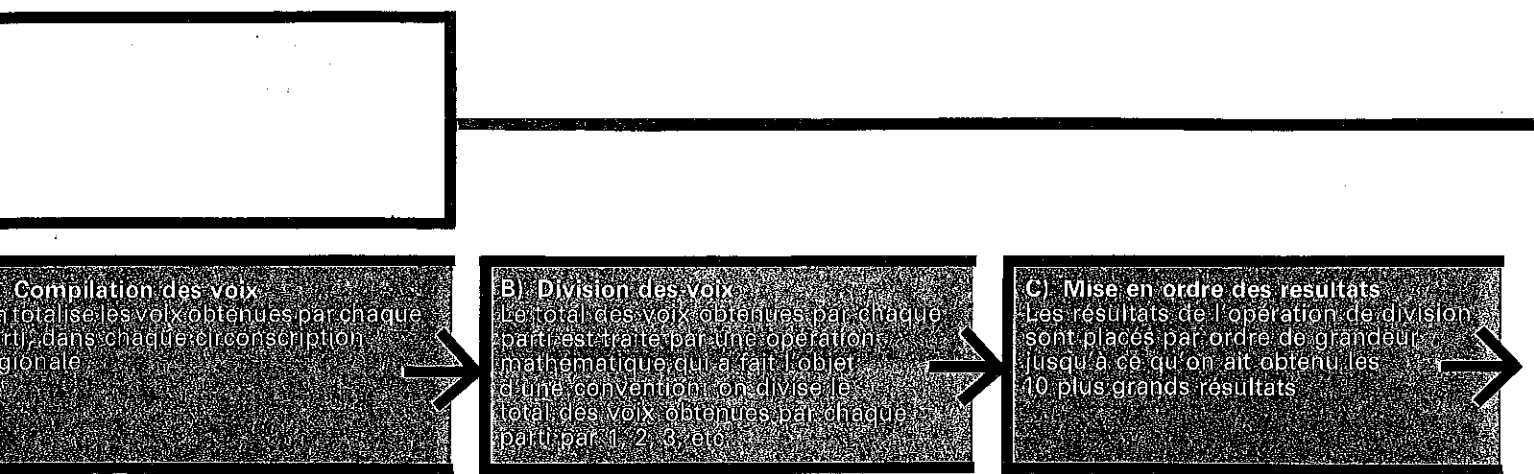
Tableau V (suite)
Les élections de 1976 selon le système mixte indépendant (2/3 - 1/3)

Régions électorales et circonscriptions	Nbre de sièges à combler	Sièges locaux (majoritaires) remportés par chaque parti					total	Sièges régionaux (proportionnels) alloués à chaque parti (méthode d'Hondt)					total	Total des sièges pour chaque parti				
		PLQ	PQ	UN	RC	PNP		PLQ	PQ	UN	RC	PNP		PLQ	PQ	UN	RC	PNP
8. Rive sud de Québec: Arthabaska, Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Frontenac, Lévis, Lotbinière, Montmagny-L'Islet, Nicolet-Yamaska	13	1	4	3			9	1	2	1		4	2	6	4		1	
9. Bas-St-Laurent-Gaspésie: Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Kamouraska-Témiscouata, Matane, Matapédia, Rimouski, Rivière-du-Loup	11	1	6	1			8	1	2			3	2	8	1			
10. Ouest de Montréal: Pointe-Claire, Robert-Baldwin, Jacques-Cartier, St-Laurent, L'Acadie, D'Arcy McGee, Notre-Dame-de-Grâce, Mont-Royal, Outremont, Westmount, Marguerite-Bourgeoys	16	10		1			11	3	1	1		5	13	1	2			
11. Sud de Montréal: Verdun, St-Henri, Ste-Anne, St-Louis, Mercier, St-Jacques, Ste-Marie, Maisonneuve, Bourget	13	2	7				9	2	2			4	4	9				
12. Centre-Est de Montréal: Dorion, Gouin, Laurier, Rosemont, Viau, Bourassa, Crémazie, Jeanne-Mance, Sauvé, Anjou, Lafontaine	16	1	10				11	2	3			5	3	13				
13. Laval: Fabre, Laval, Mille-Îles	5	1	2				3	1	1			2	2	3				
Total	159	26	71	11	1	1	110	20	23	6		49	46	94	17	1	1	
% des sièges																		
% des voix																		

Une troisième solution:
le système mixte
allemand



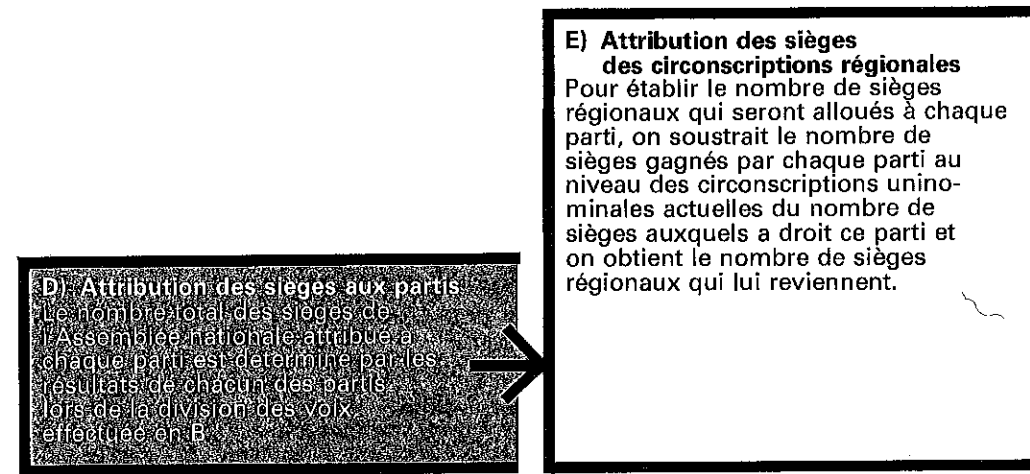
Attribution des sièges:



Parti bleu <input type="checkbox"/>	Parti blanc <input type="checkbox"/>	Parti rouge <input type="checkbox"/>
Labbé, A.	1 Leblanc, B.	1 Leboeuf, D.
Roberge, A.	2 Roche, E.	2 Labranche, D.
Lebel, A.	3 Labonté, C.	3 Robin, C.
Laberge, B.	4 Leblond, C.	4 Lebrun, E.
Robert, B.	5 Robinson, D.	5 Labrecque, E.
Total des voix Parti bleu 15 000	Total des voix Parti blanc 4 000	Total des voix Parti rouge 12 800

	Parti bleu 15 000	Parti blanc 4 000	Parti rouge 12 800
Diviseur 1	15 000	4 000	12 800
2	7 500	2 000	6 400
3	5 000	1 333	4 266
4	3 750	1 000	3 200
5	3 000	800	2 560
6	2 500		2 133
7	2 142		1 828
8	1 875		1 600
9	1 666		
10	1 500		

1	Bleu	15 000
2	Rouge	12 800
3	Bleu	7 500
4	Rouge	6 400
5	Bleu	5 000
6	Rouge	4 266
7	Blanc	4 000
8	Bleu	3 750
9	Rouge	3 200
10	Bleu	3 000



Parti bleu:	5 sièges
Parti rouge:	4 sièges
Parti blanc:	1 siège
Total:	10 sièges

Si nous faisons l'hypothèse

- que le Parti bleu a élu 3 candidats
- que le Parti blanc a élu 0 candidat
- que le Parti rouge a élu 2 candidats

Le calcul des sièges régionaux qui reviennent à chaque parti se fera comme suit:

	Bleu	Blanc	Rouge	
Résultat de la division des sièges	5	1	4	Total 10 sièges à l'Assemblée nationale
moins le résultat des circonscriptions uninominales	3	0	2	
Sièges des circonscriptions régionales aux partis	2	1	2	

nule du système mixte 1/2 - 1/2 n'est en qu'en République fédérale d'Allemagne. Ce t 248 députés par le système de représentation proportionnelle — les listes étant basées sur les « provinces du pays » — et 248 députés système du scrutin majoritaire que nous ssons ici. À l'extérieur de la République fédérale Allemagne, on décrit souvent ce système comme un système majoritaire que vient corri- ns un second temps, la représentation pro- nelle. Cependant les experts allemands du e, comme aussi les porte-parole des partis ds, insistent au contraire pour dire que le e scrutin allemand est d'abord un système ésentation proportionnelle que vient complé- système majoritaire.

es députés de liste sont élus sur la base des es allemandes: Bavière, Haute-Rhénanie, Saxe, chaque province élisant un nombre de s proportionnel à sa population par rapport à lation totale du pays. Sauf en Bavière où les ont ouvertes, c'est-à-dire où l'électeur vote candidat de son choix à travers les listes des toutes les autres listes des provinces sont

	Parti bleu	Parti blanc	Parti rouge
	50 000 (1)	40 000 (2)	10 000 (9)
	25 000 (3)	20 000 (4)	5 000 (20)
	16 666 (5)	13 333 (6)	3 333
	12 500 (7)	10 000 (8)	2 500
	10 000 (10)	8 000 (12)	2 000
	8 333 (11)	6 666 (14)	
	7 143 (13)	5 714 (16)	
	6 250 (15)	5 000 (19)	
	5 555 (17)		
	5 000 (18)		

escription qui suit s'inspire fortement d'un article é par Vincent Lemieux dans *Le Devoir* du 22 r 1971 et intitulé: « Le mode de scrutin de la blique fédérale allemande ».

fermées; l'électeur vote donc directement pour un parti et ce sont les règles de fonctionnement interne des partis politiques qui déterminent la composition des listes et l'ordre dans lequel les candidats y apparaissent. Pour faciliter le processus du vote lui-même, l'électeur reçoit un bulletin double où il indique, à gauche, son choix d'un candidat de circonscription et, à droite, son choix d'un parti politique.

Supposons que dans une province, il y ait un total de 20 sièges à combler, dont 10 seront attribués selon le scrutin majoritaire actuellement en vigueur et dont les 10 autres serviront à donner aux partis une proportion de sièges qui correspond à peu près à la proportion des suffrages exprimés⁽¹⁾. Les partis bleu, blanc et rouge ont reçu respectivement 50 000, 40 000 et 10 000 suffrages de liste dans l'ensemble de la province. Pour établir la proportion des 20 sièges à laquelle chacun des partis a droit, on procède au moyen de la méthode d'Hondt à la division des suffrages de chaque parti par 1, 2, 3, 4, etc. et on attribue les sièges aux vingt plus grands résultats obtenus par cette division.

Les chiffres entre parenthèses indiquent que le premier siège va au Parti bleu, le deuxième au Parti blanc, etc. Au total, chaque parti a droit au nombre suivant de sièges:

Parti bleu: 10
Parti blanc: 8
Parti rouge: 2

Supposons maintenant que des dix sièges de circonscription attribués au scrutin majoritaire, le Parti bleu en a obtenu 7, le Parti blanc 2 et le Parti rouge 1. Les dix sièges régionaux seront répartis en soustrayant du nombre de sièges auquel chaque parti a droit selon la proportionnelle, le nombre de sièges remportés au scrutin majoritaire.

Parti bleu: 10 - 7 = 3
Parti blanc: 8 - 2 = 6
Parti rouge: 2 - 1 = 1

Total: 20 - 10 = 10

Le Parti bleu, avec 50% des voix, recueille 50% des sièges (7 sièges locaux et 3 régionaux); le Parti blanc reçoit, pour 40% des voix 8 sièges (2 locaux et 6 régionaux); le Parti rouge enfin se voit attribuer 2 sièges (1 local et 1 régional), soit 10% des sièges pour 10% des voix.

Deux remarques sont importantes avant de parler d'une application québécoise de ce système. D'abord pour participer à l'attribution proportionnelle des sièges de listes, le parti doit avoir obtenu soit 5% du vote national, soit trois circonscriptions uninominales. En second lieu, le système permet, encourage et en fait généralise la pratique de la double candidature. La vaste majorité des candidats se retrouve à la fois sur les listes des partis et comme candidats de circonscription. Les députés ainsi repêchés d'un bord ou de l'autre sont nombreux.

La transposition du modèle allemand au Québec pourrait se faire de la façon suivante:

1. **L'Assemblée nationale compte 220 sièges**
2. **la moitié de ces sièges, 110, sont comblés par scrutin majoritaire donc au niveau des 110 circonscriptions uninominales**

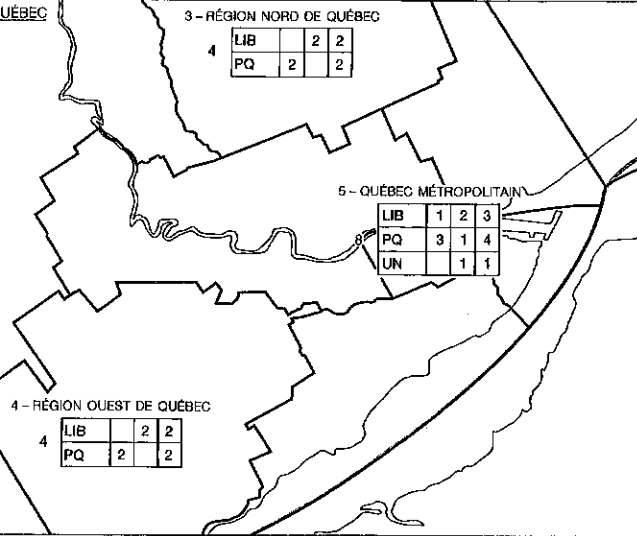
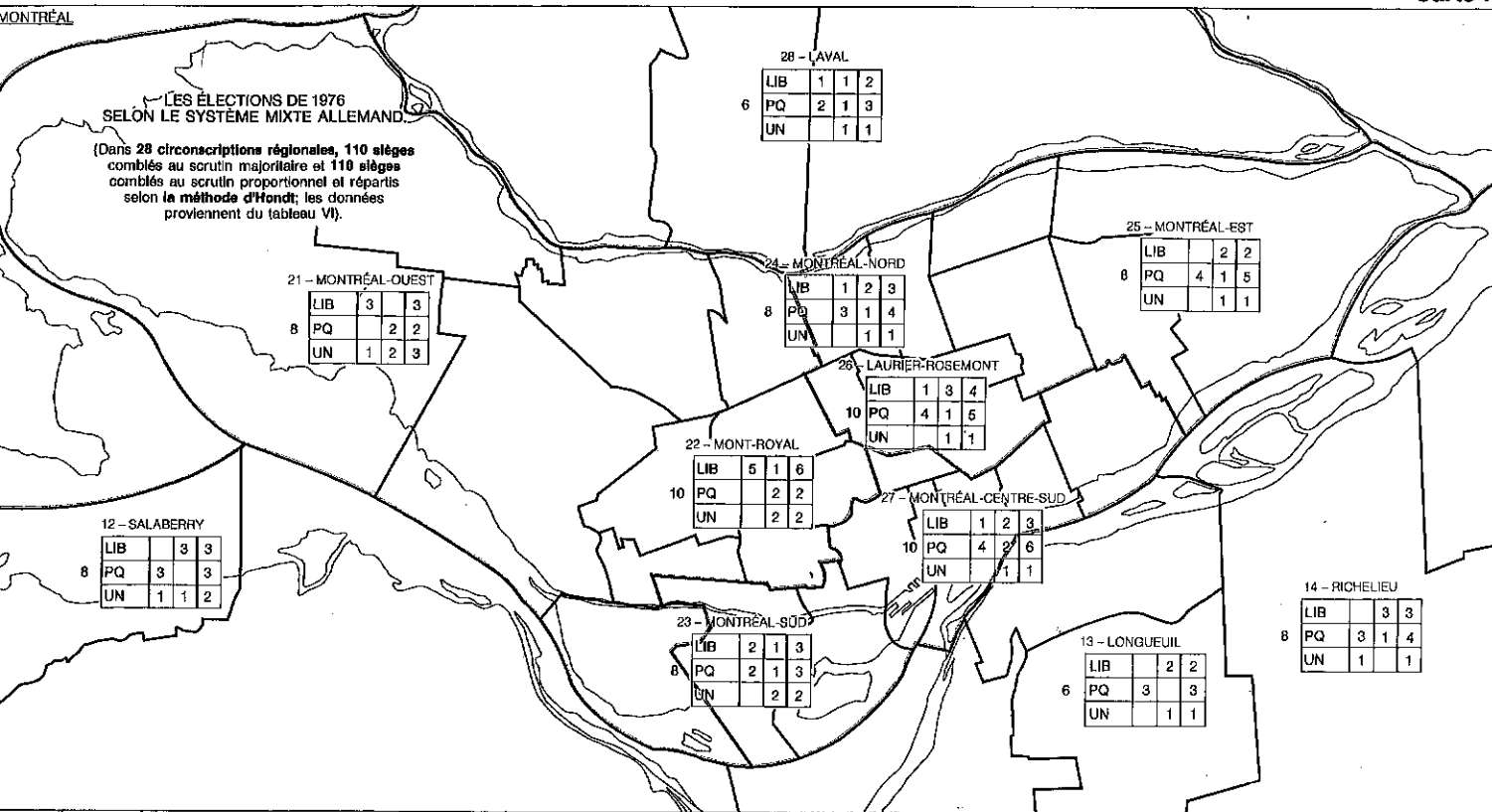
• nous avons maintenu le chiffre actuel de 110 d'abord parce qu'il nous apparaît qu'il serait difficile de reculer sur ce nombre pour lequel la tradition est déjà faite; ensuite faire, par exemple, 75 circonscriptions uninominales au lieu de 110, de façon à produire une Assemblée de 150 au lieu de 220, c'est forcément produire des circonscriptions immenses. Le député actuel représente en moyenne 32 000 électeurs. Avec 75 circonscriptions uninominales, le député de circonscription représenterait en moyenne 53 650 électeurs. Nous avons donc choisi de préserver le total actuel de 110 sièges.

3. **l'autre moitié de ces sièges, 110, sont regroupés en 28 circonscriptions régionales (voir tableau VI et carte IV) chacune élisant de 6 à 10 députés**

• on remarquera qu'encore une fois nous avons choisi de regrouper les circonscriptions uninominales déjà existantes. Par exemple, pour la région no 1, Saguenay-Lac St-Jean, il y a à élire un grand total de 10 députés. Cinq sont élus comme présentement dans les circonscriptions uninominales actuelles de Chicoutimi, Roberval, Lac St-Jean, Jonquière, Dubuc. Les cinq autres sont élus par scrutin de liste.

4. **l'électeur reçoit un bulletin de vote où il est appelé à faire deux choix, l'un en faveur d'un parti politique, l'autre en faveur d'un candidat de la circonscription uninominale**

Carte IV



LÉGENDE

----- CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE

----- CIRCONSCRIPTION LOCALE ACTUELLE

5 - QUÉBEC MÉTROPOLITAIN: CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Sièges locaux (majoritaires)

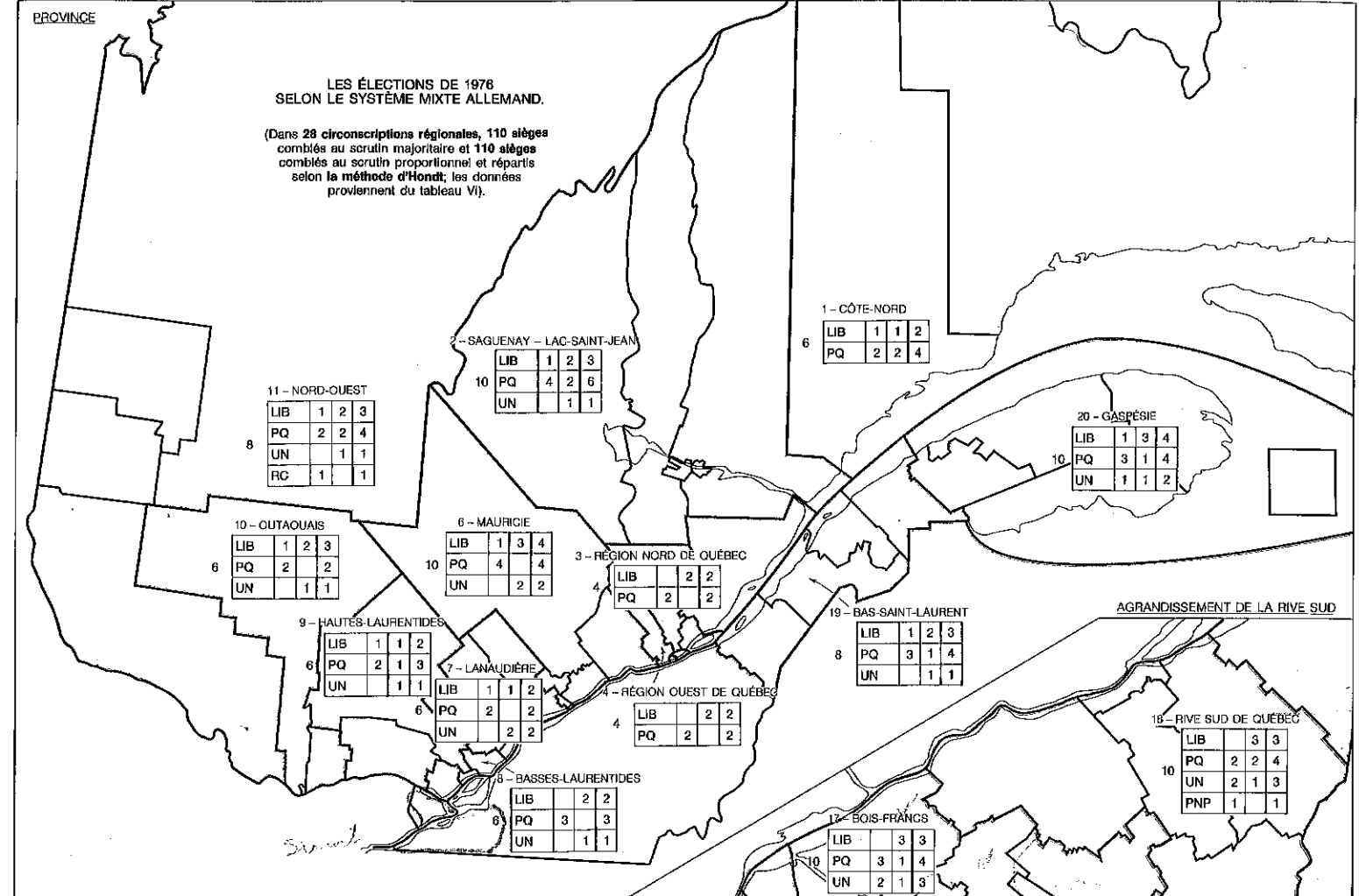
Sièges régionaux (proportionnels)

Total des sièges

LIB	1	2	3
PQ	3	1	4
UN	1	1	1

NOMBRE DE SIÈGES 8

Carte IV



LÉGENDE

----- CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE

----- CIRCONSCRIPTION LOCALE ACTUELLE

19 - BAS-SAINT-LAURENT: CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Sièges locaux (majoritaires)

Sièges régionaux (proportionnels)

Total des sièges

LIB	1	2	3
PQ	3	1	4
UN	1	1	1

NOMBRE DE SIÈGES 8

5. les suffrages en faveur des partis politiques sont additionnés pour chaque région. Pour obtenir le nombre de sièges qui revient à chaque parti dans une région, on divise selon la méthode d'Hondt les suffrages obtenus par chaque parti dans cette région

• par exemple, si dans une région on doit combler dix sièges le Parti bleu se verrait attribuer six sièges, le Parti blanc trois et le Parti rouge un siège.

6. une fois déterminé le nombre de sièges auquel a droit chaque parti, on identifie combien de sièges locaux (majoritaires) a remporté un parti et on soustrait ce nombre du nombre total de sièges qui reviennent à ce parti pour obtenir le nombre de sièges régionaux qui lui seront alloués

• poursuivons notre exemple et supposons que le Parti bleu a remporté 4 circonscriptions uninominales où les députés sont élus au scrutin majoritaire. Comme le parti a droit à un total de 6 sièges et qu'il en a déjà 4, les 2 sièges supplémentaires lui seront alloués à même sa liste régionale. Même démarche pour le Parti blanc: il a droit à 3 sièges dans la région et il en a déjà obtenu 1 au scrutin majoritaire; 2 sièges régionaux lui seront donc alloués pour compléter sa représentation régionale à 3. Le Parti rouge enfin, n'ayant remporté aucune circonscription majoritaire, aura droit à un siège de liste.

7. le seuil minimal pour qu'un parti participe à l'attribution proportionnelle des sièges de listes est de 5% du vote national et 1 siège de circonscription

• on a vu que plusieurs seuils sont possibles; celui qui est indiqué ici l'est donc à titre de suggestion.

• le respect de ce seuil enlève au Parti national populaire (PNP) et au Parti créditiste (PC) le droit de participer à la répartition des sièges à la proportionnelle dans les deux régions où ils ont fait élire chacun un député de circonscription (Rive sud de Québec et Nord-Ouest). Compte tenu de la règle selon laquelle on n'enlève pas à un parti les sièges qu'il a remportés dans les circonscriptions uninominales et comme les autres partis se voient accorder le nombre de sièges que l'application du système d'Hondt leur alloue, un siège supplémentaire est ajouté à chacune de ces deux régions (Rive sud de Québec passe de 10 à 11 sièges et Nord-Ouest de 8 à 9).

8. la double candidature, c'est-à-dire la possibilité pour une personne de se porter à la fois candidat de liste et candidat de circonscription, n'est permise qu'aux chefs des partis politiques

• cette disposition correspond à une recommandation laissée ouverte, bien sûr, à la discussion publique.

L'application de ce modèle de système mixte aux résultats des élections du 15 novembre 1976 a conduit aux résultats suivants, transposés sur la carte IV.

Pour l'ensemble des 222 sièges de l'Assemblée nationale, la distribution par parti donne:

- Parti Québécois 99 sièges
- Parti libéral 80 sièges
- Union nationale 41 sièges
- Parti national populaire 1 siège
- Parti créditiste 1 siège

Si on compare la distribution des sièges de ce système avec la distribution du vote populaire le 15 novembre 1976, on constatera rapidement que les distorsions de représentation sont très sérieusement diminuées.

	% des sièges du modèle	% des votes le 15 nov. 76	distorsion
• Parti Québécois	44,6	41,4	3,2
• Parti libéral	36,0	33,8	2,2
• Union nationale	18,5	18,2	0,3
• Parti national populaire	0,45	0,9	-0,45
• Parti créditiste	0,45	4,6	-4,15

* on notera que, pour expliquer en détail le fonctionnement de ce système, nous avons inclus les calculs relatifs au Parti créditiste et au Parti national populaire. En réalité, aucun de ces deux partis n'avait rencontré le 15 novembre 1976 les conditions du seuil suggéré ici, soit 5% du vote national et 1 siège.

Tableau VI
Les élections de 1976 selon le système mixte allemand

Descriptions des circonscriptions	Nombre de sièges à combler	Sièges locaux (majoritaires) remportés par chaque parti						Sièges régionaux (proportionnels) alloués à chaque parti						Total des sièges pour chaque parti					
		PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP	
Est-Nord: Charlevoix, Plessis, Saguenay	6	1	2				3	1	2				3	2	4				
Saguenay-Lac St-Jean: Picoutimi, Dubuc, Aquilère, Lac St-Jean, Berval	10	1	4				5	2	2	1			5	3	6	1			
Est-nord de Québec: Antmorency, Charlesbourg	4		2				2	2					2	2	2				
Est-nord de Québec: Beauveau, Louis-Hébert	4		2				2	2					2	2	2				
Québec métropolitain: Boilou, Jean-Talon, Schereau, Vanier	8	1	3				4	2	1	1			4	3	4	1			
Estrie: Champlain, Violette, Portneuf, Maurice, Trois-Rivières	10	1	4				5	3		2			5	4	4	2			
Estrie: Arthier, Maskinongé, Jette-Montcalm	6	1	2				3	1		2			3	2	2	2			
Estrie-Laurentides: Assomption, Aux-Montagnes, Lebonne	6		3				3	2		1			3	2	3	1			
Estrie-Laurentides: Gentouil, Laurentides-Labelle, Prévost	6	1	2				3	1	1	1			3	2	3	1			
Estrie-Laurentides: Gatineau, Il, Papineau	6	1	2				3	2		1			3	3	2	1			
Estrie-Laurentides: Abitibi-est, Abitibi-ouest, Anticosti-Témiscamingue, Gwyn-Noranda	8	1	2		1		4	2	2	1			5	3	4	1	1		

Tableau VI (suite)
Les élections de 1976 selon le système mixte allemand

Régions électorales et circonscriptions	Nombre de sièges à combler	Sièges locaux (majoritaires) remportés par chaque parti						Sièges régionaux (proportionnels) alloués à chaque parti						Total des sièges pour chaque parti					
		PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP	
12. Salaberry: Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Vaudreuil-Soulanges	8		3	1			4	3					4	3	3	2			
13. Longueuil: Laporte, Laprairie, Taillon	6		3				3	2		1			3	2	3	1			
14. Richelieu: Chambly, Richelieu, Verchères, St-Hyacinthe	8		3	1			4	3	1				4	3	4	1			
15. Estrie: Brôme-Missisquoi, Iberville, St-Jean, Shefford	8	1	2	1			4	1	1	2			4	2	3	3			
16. Sherbrooke: Johnson, Mégantic-Compton, Orford, St-François, Sherbrooke	10	1	2	2			5	2	2	1			5	3	4	3			
17. Bois Francs: Arthabaska, Drummond, Nicolet-Yamaska, Richmond, Frontenac	10		3	2			5	3	1	1			5	3	4	3			
18. Rive sud de Québec: Beauce-nord, Beauce-sud, Bellechasse, Lévis, Lotbinière	10		2	2		1	5	3	2	1			6	3	4	3		1	
19. Bas-St-Laurent: Kamouraska-Témiscouata, Montmagny-l'Islet, Rimouski, Rivière-du-Loup	8	1	3				4	2	1	1			4	3	4	1			
20. Gaspésie: Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Matane, Matapédia	10	1	3	1			5	3	1	1			5	4	4	2			
21. Montréal Ouest: Pointe-Claire, Robert-Baldwin, Jacques-Cartier, St-Laurent	8	3		1			4		2	2			4	3	2	3			
22. Mont-Royal: D'Arcy McGee, Mont-Royal, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Westmount	10	5					5	1	2	2			5	6	2	2			

Tableau VI (suite)
Les élections de 1976 selon le système mixte allemand

Régions électorales circonscriptions	Nbre de sièges à combler	Sièges locaux (majoritaires) remportés par chaque parti						Sièges régionaux (proportionnels) alloués à chaque parti						Total des sièges pour chaque parti				
		PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP	total	PLQ	PQ	UN	RC	PNP
3. Montréal Sud: Marguerite-Bourgeoys, Ste-Anne, St-Henri, Verdun	8	2	2				4	1	1	2			4	3	3	2		
4. Montréal Nord: Bourassa, Crémazie, l'Acadie, Sauvé	8	1	3				4	2	1	1			4	3	4	1		
5. Montréal Est: Anjou, Bourget, Jeanne-Mance, Lafontaine	8		4				4	2	1	1			4	2	5	1		
6. Laurier-Rosemont: Dorion, Gouin, Laurier, Rosemont, Viau	10	1	4				5	3	1	1			5	4	5	1		
7. Montréal Centre-Sud: Maisonneuve, Mercier, St-Jacques, St-Louis, Ste-Marie	10	1	4				5	2	2	1			5	3	6	1		
8. Laval: Fabre, Laval, Mille-Îles	6	1	2				3	1	1	1			3	2	3	1		
Total	222	26	71	11	1	1	110	54	28	30			112	80	99	41	1	1
des sièges														36,0	44,6	18,5	0,45	0,45
des voix														33,8	41,4	18,2	4,6	0,9

Les avantages et les
désavantages du mode
de scrutin actuel
et des trois
solutions envisagées

	1 Représentation	2 Constitution des listes de candidats	3 Scrutin	4 Attribution des sièges
Système de représentation proportionnelle	Les circonscriptions sont agrandies. Chaque circonscription régionale est représentée par un nombre de députés établi au prorata de la population.	Chaque parti présente sur une liste autant de candidats qu'il y a de sièges à combler dans une circonscription régionale.	L'électeur dispose d'une voix qu'il accorde à un seul parti.	<ol style="list-style-type: none"> 1 on additionne toutes les voix obtenues par chaque parti 2 on divise le total des voix obtenues par chaque parti par 1, 1.5, 2, 2.5 etc (si on utilise la méthode Impériale) par 1, 2, 3, 4, 5 etc (si on utilise la méthode d'Hondt) 3 Les résultats de cette opération mathématique sont rangés par ordre de grandeur. 4 Les sièges de chaque circonscription régionale sont accordés, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à combler dans la circonscription, aux partis ayant obtenu les plus grands résultats lors de la division décrite en 4.2

Legende:

□ Système actuel

■ Système de représentation proportionnelle

ousons que tout ce qui a été dit dans les
es précédents fournit suffisamment de matiè-
lecteur pour lui permettre de dégager lui-
ses préférences envers une solution ou une
envers une modalité ou une autre. Nous ne
s donc pas établir ici une liste exhaustive des
ges et des désavantages de chacune des
s qui se trouvent devant nous. Chaque lecteur
à partir de sa propre perception du bien
un. Cependant il peut être utile de résumer les
andes lignes de ce qu'on peut, le plus objecti-
t possible, dégager comme les traits princi-
e chaque système en regard des autres.

**(1) Le mode de scrutin actuel
(majoritaire uninominal)**

- parce que ce mode de scrutin est en vigueur au Québec depuis plus de cent ans, il a l'avantage d'être bien connu des électeurs;
- il est plus simple que les autres modes de scrutin ce qui le rend plus compréhensible par l'ensemble des électeurs;
- il favorise plus que les autres la stabilité gouvernementale en allouant au parti le plus fort un pourcentage de sièges beaucoup plus grand que son pourcentage de voix; de nombreux exemples (Canada, Ontario, Grande-Bretagne) démontrent cependant qu'il ne garantit pas l'élection de gouvernements majoritaires;
- généralement, les électeurs ont une meilleure connaissance des candidats qui recherchent leur appui;
- la relation de responsabilité entre l'élu et l'électeur est plus claire, chaque électeur ne pouvant transmettre ses préoccupations et ses revendications qu'à un député et chaque député étant seul intermédiaire entre une population et le gouvernement;
- il rend un peu plus difficile le contrôle des candidatures par les états-majors des partis.

Inversement:

- ce système amplifie démesurément les écarts entre le parti le plus fort et les autres, les distorsions pouvant atteindre parfois 38% au Québec;
- plus souvent qu'autrement, la majorité des électeurs perdent leurs élections, beaucoup de candidats élus (plus de la moitié au Québec depuis 1970) l'emportant avec l'appui de moins de 50% des suffrages exprimés;
- deux fois au Québec depuis 1936, le parti qui a perdu les élections en terme de suffrages a formé le gouvernement et celui qui a gagné les élections a dû se contenter du rôle d'Opposition officielle;
- ce système conduit régulièrement à l'élimination quasi complète de l'Opposition à l'Assemblée nationale.

2) Le scrutin avec représentation proportionnelle

il permet de maintenir le nombre de sièges de l'Assemblée nationale à celui qu'il est présentement: 110;

il permet d'introduire une représentation régionale sur des bases naturelles, et ainsi peut recevoir des politiques de décentralisation, de déconcentration, de régionalisation;

en utilisant des circonscriptions élisant au moins trois députés et au plus cinq, il a un sérieux effet modérateur sur la stabilité gouvernementale et la non-multiplication des partis. En même temps, il assure une prime d'environ 5 à 10% au parti qui termine premier aux suffrages populaires;

la carte électorale découlant de ce système pourra être découpée par circonscriptions régionales naturelles au lieu des circonscriptions artificielles actuelles. Si le nombre de députés d'une région peut varier avec la taille démographique de la région, les frontières électorales d'une région demeureront stables;

comme dans tout système à base de représentation proportionnelle, tous les électeurs y « gagnent » une représentation directe à l'Assemblée nationale. En même temps, la représentation générale de la population à l'Assemblée subit une distorsion assez faible;

enfin, ce système ne crée pas deux types de députés avec les difficultés qui pourraient en résulter.

Inversement:

- ce système est celui des trois qui heurte le plus directement notre tradition électorale. Ne plus avoir un seul député mais plusieurs, se retrouver dans un comté plus grand, avoir des gouvernements numériquement moins forts que ceux que l'on a connus, prendre le risque plus grand de gouvernements minoritaires... voilà quelques-unes des importantes habitudes nouvelles qu'il faudra apprendre collectivement à accepter;
- et si un système nouveau a des conséquences pour les électeurs, il est certain qu'il en a aussi d'énormes pour les élus. Le député devra s'habituer à être contesté par d'autres députés dans la même circonscription. Le ministre, occupé par ses tâches administratives, verra des députés adversaires actifs dans sa circonscription. Le député qui ne donne pas satisfaction à un électeur verra celui-ci passer chez ses adversaires dans l'espoir de services meilleurs. Voilà quelques-unes des attitudes nouvelles que ce genre de système va normalement créer.

(3) Le scrutin mixte (2/3 - 1/3)

- au lieu de heurter la tradition, ce système le respecte, tout en y ajoutant un nouvel élément plus équitable;
- il permet de maintenir intact le système actuel des 110 circonscriptions uninominales;
- il offre à l'électeur la possibilité de s'initier progressivement aux notions nouvelles qui accompagnent les systèmes à base de représentation proportionnelle: listes, circonscriptions plurinominales, attribution proportionnelle des sièges, etc.;
- il permet que l'ensemble du système électoral se modifie par étapes d'expérimentation. Ainsi une expérience réussie de la formule 2/3 - 1/3 pourrait conduire ensuite à la formule allemande de 1/2 - 1/2. Au besoin, une expérience réussie de cette formule pourrait conduire à un système homogène de représentation proportionnelle;
- en maintenant pour l'essentiel le système actuel, il est possible qu'on rende plus facile, non seulement aux électeurs mais aussi aux élus, l'absorption d'éléments nouveaux, en particulier la cohabitation de deux sortes de députés.

Inversement:

- dans la mesure où le but recherché est de diminuer les distorsions dans la représentation, ce système n'y arrive que très partiellement;
- l'aspect proportionnel du système oblige à ajouter quelque 55 ou 60 députés à l'Assemblée, élus dans les circonscriptions régionales très vastes;
- le système crée deux types de députés.

3) Le système mixte allemand

il apporte tous les avantages de la représentation proportionnelle que nous avons vus;

en même temps, il permet de conserver intact le système actuel des 110 circonscriptions uninominales, donc de préserver la tradition électorale;

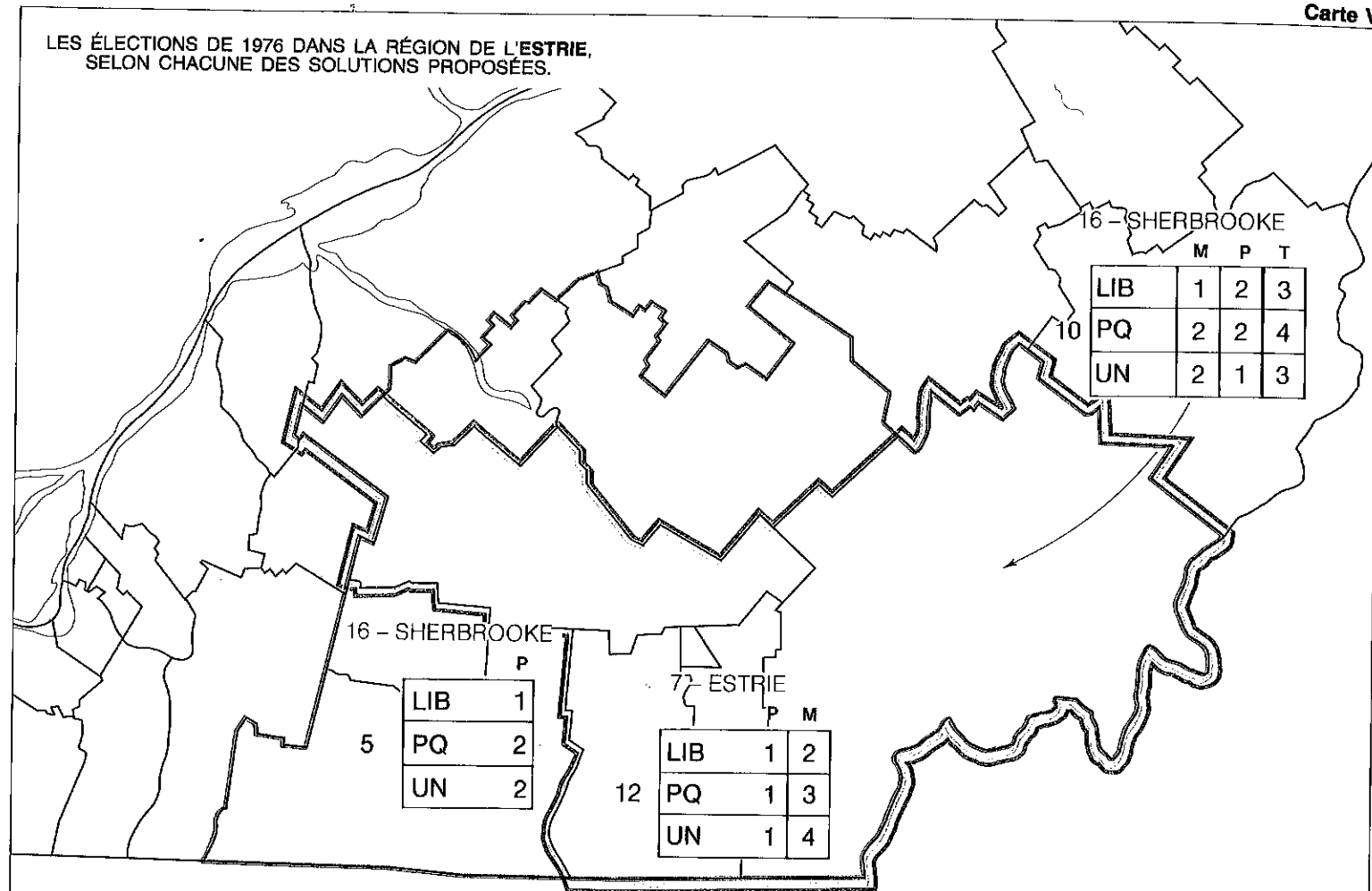
des trois solutions proposées, il est celui qui corrige le plus totalement les distorsions de représentation;

il a l'avantage d'avoir été testé depuis 1948 à la satisfaction de tous les principaux partis politiques et apparemment à la satisfaction de l'électorat qui offre des taux de participation de 90%.

Inversement:

- le caractère discutable du système tient à ce qu'il oblige d'avoir un total de quelque 220 députés à l'Assemblée nationale;
- en plus, cette vaste assemblée de députés est constituée de grands blocs de députés de deux types. Il faut dire qu'en pratique l'expérience allemande, à ce chapitre, s'est déroulée sans problème. Est-ce que ce sera le cas au Québec?

LES ÉLECTIONS DE 1976 DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE, SELON CHACUNE DES SOLUTIONS PROPOSÉES.



P: SIÈGES RÉGIONAUX PROPORTIONNELS
M: SIÈGES LOCAUX MAJORITAIRES
T: TOTAL DES SIÈGES

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE RÉGIONALE MODÉRÉE.
(selon les données du tableau III et la carte II)

LE SYSTÈME MIXTE INDÉPENDANT (2/3 - 1/3)
(selon les données du tableau V et la carte III)

LE SYSTÈME MIXTE ALLEMAND
(selon les données du tableau VI et la carte IV)

CIRCONSCRIPTION LOCALE ACTUELLE

Question 13:

Pour assurer une bonne représentation des électeurs, l'Assemblée nationale devrait compter, après vous, combien de députés?

10 députés

15 députés

20 députés

ne sais pas

autre nombre _____

ne sais pas

autre solution _____

Question 15:

En conclusion, croyez-vous qu'il faut changer le mode de scrutin?

oui

non

ne sais pas

Question 14:

Parmi les solutions qui sont envisagées par le livre blanc concernant notre mode de scrutin, laquelle préférez-vous?

représentation proportionnelle régionale modérée

système mixte 2/3 - 1/3

système mixte allemand

système actuel (uninominal à un tour)

aucune

Conclusion
La décision
appartient aux citoyens

Conclusion

La décision appartient aux citoyens

Ce livre en est un de consultation populaire. Donc, sa seule vraie conclusion, c'est aux citoyens de la trouver et de l'exprimer. Les gouvernements, quels qu'ils soient, sont suffisamment accusés de prendre beaucoup de décisions que la population voudrait et pourrait prendre elle-même. Quand on touche aux institutions fondamentales de la démocratie, aux droits politiques fondamentaux des citoyens, il est clair plus que jamais que c'est aux citoyens eux-mêmes qu'il appartient de décider. Le gouvernement élu le 15 novembre 1976 s'est engagé à la tenue d'un référendum pour permettre à un peuple, pour la première fois de son histoire, de décider lui-même de son avenir constitutionnel. Il est clair que le même gouvernement ne peut pas ne pas vouloir associer les citoyens à la définition des institutions de ce pays.

C'est dans cet esprit que ce livre est rendu public. C'est dans cet esprit également que j'entreprendrai, en mai et juin, une vaste tournée d'information dans tous les coins du Québec, suivie, à l'automne, d'une tournée de consultation auprès des citoyens et des groupes. Mais aucune tournée, aussi efficace qu'elle soit, ne saurait atteindre tous les citoyens. C'est pourquoi ce livre comporte un questionnaire. Il

me semble qu'il n'est pas exagéré de dire que c'est faire oeuvre de démocratie que d'y répondre. Au-dessus de toute considération partisane, le gouvernement veut être éclairé sur la marche à suivre. C'est pourquoi il fait confiance aux électeurs individuels, aux partis politiques, aux associations et aux syndicats, aux mouvements nationaux et aux regroupements de citoyens, aux éditorialistes et aux analystes politiques, en un mot à tous les Québécois.

Ce livre n'est qu'un instrument, un point d'appui pour un débat public fondamental. La chose vraiment importante, c'est la discussion elle-même et les réponses qu'elle apportera. En science politique, il y a des spécialistes des modes de scrutin. Mais en démocratie, il n'y a que des institutions qui appartiennent également à tous. Ce livre est un appel à tous les Québécois, sans aucune exception, à prendre possession un peu plus complètement de leurs institutions.

Robert Burns

Le ministre d'État
à la Réforme électorale et parlementaire

Brève bibliographie

Ouvrages d'introduction aux modes de scrutin

COTTERET, JEAN-MARIE et EMERI, CLAUDE, *Les systèmes électoraux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970, pp. 45-82.

LAKEMAN, ENID, *How democracies vote. A study of Electoral systems*, 4th ed. London, Faber, 1974, 317 p.

MEYNAUD, JEAN, « Les principaux modes de scrutin en régime parlementaire », *Forces*, (octobre 1970), pp. 1-XV1.

Sur le mode de scrutin de l'Allemagne fédérale

CONRADT, DAVID R., « Electoral law politics in West Germany », *Political Studies*, 18 (Septembre 1970), pp. 341-356.

LEMIEUX, VINCENT, « Le mode de scrutin de la République fédérale allemande », *Le Devoir*, 22 janvier 1971, p. 5.

POLLOCK, JAMES K., « The West German electoral law of 1953 », *American political science review*, 1955, pp. 107-130.

Réflexions sur le mode de scrutin au Québec

BOILY, ROBERT, *La Réforme électorale au Québec*, Montréal, Éditions du Jour, 1970, 181 p.

LAFORTE, DENIS, « Plaidoyer pour un système électoral plus équitable », *Le Devoir*, 25 mai 1969, p. 5.

LAFORTE, DENIS, « Le scrutin régional: remède possible aux inconvénients de notre système de représentation », *Le Devoir*, 4 mai 1970, p. 5.

LEMIEUX, VINCENT (en collaboration avec Jean Crête), « Les avantages d'une représentation proportionnelle modérée », *Le Quotient politique vrai*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1973, pp. 269-274.

Rapport préliminaire du comité d'étude sur les modes de scrutin, Assemblée nationale du Québec, juin 1972, 40 p.

Société nationale des Québécois du Centre du Québec, *Le système électoral québécois. Réforme ou réformette?* Drummondville, 1970, 159 p.

Prière d'adresser tout commentaire ou demande d'information à:

Monsieur Robert Burns
Ministre d'État à la Réforme électorale
et parlementaire
875, Grande-Allée est
Édifice « H », 2^e étage
Québec
G1A 1A2

Éditeur officiel
Québec